Food and Agriculture Organization of the United Nations

Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Ocean Indien
iotc ctoi

IOTC–2022–S26–R[F]

Rapport de la 26e Session de la Commission des thons de l'océan Indien

Seychelles, 16-20 mai 2022

DISTRIBUTION :
Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de l'OAA
Fonctionnaires régionaux des pêches de l'OAA

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE
CTOI 2021. Rapport de la 26e session de la Commission des thons de l'océan Indien, Seychelles 16-20 mai 2022. *IOTC–2022–S26–R[F] 48 pp*

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :
Commission des thons de l'océan Indien
PO Box 1011
Victoria, Seychelles
Courriel : iotc-secretariat@fao.org
Site Web : http://www.iotc.org

Table des matières

1. Ouverture de la session 9
2. Lettres de créances 9
3. Admission des observateurs 9
4. Clarification du statut de membre du Royaume-Uni au sein de la CTOI 10
5. Adoption de l'ordre du jour et des dispositions pour la session 11
6. Mise à jour sur la mise en œuvre des décisions de la Commission en 2021 (S25) 11
7. Modifications des procédures de la CTOI 11
7.1. Concernant une procédure de sélection et de recrutement du Secrétaire exécutif de la CTOI 11
7.2. Proposition de modification de l'Appendice I du règlement intérieur de la CTOI 11
7.3. Proposition de modification de l'Appendice V du règlement intérieur de la CTOI 11
8. Rapport du Comité scientifique 11
9. Rapport du Comité technique sur les critères d'allocation 14
10. Rapport du Comité technique sur les procédures de gestion 15
11. Rapport du Comité d'application 15
11.1. Aperçu du rapport du CdA19 15
11.2. Adoption de la Liste des navires INN 16
11.3. Demandes d'accession au statut de Partie coopérante non-contractante 16
12. Rapport du Comité permanent d'administration et des finances 16
12.1. Aperçu du rapport du CPAF19 16
12.2. Programme de travail et budget de la Commission 17
12.3. Calendrier des réunions pour 2023 17
13. Mesures de conservation et de gestion 17
13.1. Mesures de conservation et de gestion actuelles qui comprennent une référence à l'année 2020 ou 2021 17
13.2. Examen des objections reçues en vertu de l'article IX.5 de l'Accord CTOI 17
13.3. Discussion sur les mesures de conservation et de gestion 17
14. Questions diverses 20
14.1. Coopération avec d'autres organisations et institutions 20
14.2. Recrutement d'un nouveau Secrétaire exécutif 20
14.3. Date et lieu de la 27e session de la Commission et de ses organes subsidiaires en 2023 21
15. Adoption du rapport de la 26e session de la Commission 21
Appendice 1 Liste des participants 22
Appendice 2 Ordre du jour de la 26e session de la Commission des thons de l'océan Indien 31
Appendice 3 Liste des documents 33
Appendice 4 Révisions 2022 du règlement intérieur de la CTOI 36
Appendice 5 Budget de fonctionnement détaillé révisé pour 2023 40
Appendice 6 Budget de la CTOI pour 2023 et budget indicatif pour 2024 42
Appendice 7 Barème des contributions à la CTOI pour 2023 43

Appendice 8 Calendrier des réunions pour 2023 44
Appendice 9 Procédure de vote pour la sélection du Secrétaire exécutif de la CTOI 45
Appendice 10 Déclarations des membres 46

ACRONYMES

BIOT	Territoire britannique de l'océan Indien
B_{RMD}	Biomasse qui produit le RMD
CdA	Comité d'application de la CTOI
CNCP	Partie coopérante non contractante de la CTOI
CP	Parties contractantes
CPAF	Comité permanent d'administration et des finances de la CTOI
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non contractantes
CS	Comité scientifique (de la CTOI)
CTCA	Comité technique sur les critères d'allocation de la CTOI
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
CTPG	Comité technique sur les procédures de gestion
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DCPA	Dispositif de concentration de poissons ancré
DCPD	Dispositif de concentration de poissons dérivant
EMS	Système de surveillance électronique
ESG	Évaluation de la stratégie de gestion
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
F_{RMD}	Mortalité par pêche au RMD
FPR	Fonds de participation aux réunions (de la CTOI)
GTEPA	Groupe de travail sur l'environnement et les prises accessoires (de la CTOI)
GTM	Groupe de travail sur les méthodes (de la CTOI)
GTMOMCG	Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion
GTTT	Groupe de travail sur les thons tropicaux (de la CTOI)
GTTTm	Groupe de travail sur les thons tempérés (de la CTOI)
HCR	Règle d'exploitation (*Harvest Control Rule*)
INN	Illicite, non déclarée, non réglementée
LSTLV	Grand palangrier thonier
MCG	Mesure de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
ONG	Organisation non-gouvernementale
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PRC	Point de référence-cible
PRL	Point de référence-limite
RMD	Rendement maximum durable
SB_{RMD}	Biomasse reproductrice ou « adulte » d'équilibre au RMD
VMS	Système de surveillance des navires
TOM	Territoires d'outre-mer

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT

Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :
A RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :
A DEMANDÉ : ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat soi-disant comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence
EST CONVENU(E) : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

a noté/a pris note/notant : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : Tout autre terme peut être utilisé en plus des termes de niveau 3 pour souligner au lecteur d'un rapport de la CTOI l'importance du paragraphe concerné. Toutefois, les autres termes utilisés ne sont pris en compte qu'à des fins d'explication ou d'information et ne doivent pas avoir une cote plus élevée dans la hiérarchie terminologique des rapports que le niveau 3, décrit ci-dessus (par exemple A EXAMINÉ, A PRESSÉ, A RECONNU).

PARTIES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

PARTIES CONTRACTANTES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

TRENTE AU 20 MAI 2022

AFRIQUE DU SUD, REPUBLIQUE D'
AUSTRALIE
BANGLADESH
CHINE
COMORES
COREE, REPUBLIQUE DE
ÉRYTHREE
FRANCE (TOM)
INDE
INDONESIE
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
JAPON
KENYA
MADAGASCAR
MALAISIE
MALDIVES
MAURICE
MOZAMBIQUE
OMAN
PAKISTAN
PHILIPPINES
REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE
ROYAUME-UNI
SEYCHELLES
SOMALIE
SOUDAN
SRI LANKA
THAÏLANDE
UNION EUROPEENNE
YEMEN

PARTIES COOPERANTES NON-CONTRACTANTES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

UNE AU 20 MAI 2022

LIBERIA

RESUME EXECUTIF

La 26e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue aux Seychelles du 16 au 20 mai 2022. Les délégués de 27 Parties contractantes, 1 Partie non contractante coopérante et 21 observateurs, y compris des experts invités, ont participé à la session. La réunion a été dirigée par la Présidente, Mme Jung-re Riley Kim (Rép. de Corée).

La Commission **A ADOPTÉ** une procédure de sélection et de recrutement du Secrétaire exécutif de la CTOI, révisant immédiatement l'Article V.2 et l'Annexe II du Règlement intérieur de la CTOI.

La Commission **A ADOPTÉ** une nouvelle norme pour les lettres de créance, révisant immédiatement l'Annexe I du Règlement intérieur de la CTOI.

La Commission **A ACCORDÉ** le statut de Partie non contractante coopérante au Liberia jusqu'à la clôture de la 27e session en 2023.

La liste des navires INN de la CTOI a été mise à jour et 8 nouveaux navires ont été ajoutés par la Commission en 2022. Vous pouvez télécharger la liste **ADOPTÉE** [ici].

La Commission **EST CONVENUE** de convoquer deux sessions extraordinaires de la Commission au cours du premier trimestre de 2023 dans le but, respectivement, de parvenir à un accord sur un plan de reconstitution de l'albacore et de faire avancer les discussions sur les mesures de gestion des DCP.

La Commission **A ADOPTÉ** un programme de travail et un budget (Appendice 6) et le plan de contributions correspondant (Appendice 7,) s'élevant à 4 109 745 USD pour l'année civile 2022.

La Commission **EST CONVENUE** de conclure des accords de collaboration avec la Commission baleinière internationale, la Fondation de coopération pour la pêche d'outre-mer du Japon et la Réunion des parties à l'Accord sur les pêches du sud de l'océan Indien.

La Commission **A ADOPTÉ** un calendrier complet des réunions pour 2023 (Appendice 8).

La Commission **A ADOPTÉ** les quatre mesures de conservation et de gestion suivantes :

Résolution 22/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien. [*télécharger*]

Résolution 22/02 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche. [*télécharger*]

Résolution 22/03 Sur une procédure de gestion pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI. [*télécharger*]

Résolution 22/04 Sur un mécanisme régional d'observateurs. [télécharger]

1. Ouverture de la session

1. La 26e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a été ouverte et présidée par la présidente de la CTOI, Mme Jung-re Riley Kim (Rép. de Corée).
2. En raison de la pandémie de COVID-19, la réunion s'est tenue dans un format hybride, avec des délégations de deux personnes présentes physiquement dans la salle de réunion et d'autres participants présents par vidéoconférence.
3. L'honorable Jean-François Ferrari, ministre de la pêche et de l'économie bleue des Seychelles, a prononcé un discours d'ouverture.

2. Lettres de créances

4. Des lettres de créance ont été reçues de 27 parties contractantes et d'une partie coopérante non contractante (Libéria). La Chine, l'Inde, la R.I. d'Iran, les Philippines et le Libéria ont participé virtuellement. La liste des CPC participantes figure à l'Appendice 1.

3. Admission des observateurs

5. En vertu de l'article VII de l'accord portant création de la CTOI, la Commission a admis les observateurs suivants, conformément à l'article XIV du règlement intérieur de la CTOI (2014) :

Membres et membres associés de la FAO qui ne sont pas membres de la Commission.

- États-Unis d'Amérique

Organisations intergouvernementales ayant une compétence particulière dans le domaine d'activité de la Commission.

- Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest

Organisations non gouvernementales ayant une compétence particulière dans le domaine d'activité de la Commission.

- Australian National Centre for Ocean Resources and Security
- Blue Marine Foundation
- Earthworm Foundation
- Global Tuna Alliance
- International Pole and Line Foundation
- International Seafood Sustainability Foundation
- Marine Stewardship Council
- Ocean Outcomes
- Organization for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries
- Pacific Islands Forum Fisheries Agency
- PEW Charitable Trusts
- Shark Advocates International
- Shark Guardian
- SHARKPROJECT International
- Sustainable Fisheries and Communities Trust
- Sustainable Indian Ocean Tuna Initiative
- The Ocean Foundation
- World Wide Fund for Nature (WWF)

Consultants et experts invités.

- Taiwan, Province de Chine

6. La liste des observateurs participants figure à l'Appendice 1.

4. Clarification du statut de membre du Royaume-Uni au sein de la CTOI

7. Le Royaume-Uni a réitéré sa position selon laquelle il demeure un État côtier étant donné sa souveraineté sur le « BIOT ».
8. Maurice a réitéré que le Royaume-Uni ne peut prétendre à l'adhésion à la CTOI en tant qu'État côtier, étant donné que l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de Maurice, comme l'ont déterminé avec autorité la Cour internationale de justice, l'Assemblée générale des Nations Unies, le Tribunal international du droit de la mer et le conseiller juridique de la FAO.
9. La Commission a pris note de l'avis suivant du Conseiller juridique de la FAO (IOTC-2022-S26-REF01).

> La procédure à suivre pour devenir membre de la CTOI est définie à l'article IV, paragraphe I de l'Accord portant création de la CTOI (« l'Accord ») comme suit :
> *« La Commission est ouverte aux Membres et membres associés de la FAO :*
> *(a) qui sont :*
> *(i) des États côtiers ou des membres associés situés entièrement ou partiellement dans la Zone ;*
> *(ii) des États ou des membres associés dont les navires pêchent dans la Zone des stocks couverts par le présent accord ; ou*
> *(iii) des organisations d'intégration économique régionale dont un État visé aux alinéas (i) ou (ii) ci-dessus est Membre, et auxquelles il a transfèré sa compétence pour des questions relevant du présent accord ; et*
> *(b) qui adhèrent au présent accord conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article XVII. »*.
> L'article XXIV de l'Accord CTOI prévoit que le Directeur général de la FAO est le dépositaire de l'Accord.
> Le 22 décembre 2020, le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord («le Royaume-Uni») a déposé un instrument d'acceptation pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'article IV, paragraphe 1, point a), de l'Accord, sans préciser si l'instrument a été déposé en vertu des sous-paragraphes i) ou ii) de cet article. Cet instrument a été accepté par le Directeur général de la FAO en sa qualité de Dépositaire de l'Accord. Conformément à l'article XXIV(d)(i) de l'Accord, tous les membres de la Commission et les Membres de l'Organisation ont été informés du dépôt de l'instrument et avisés que, conformément à son article XVIII, l'Accord est entré en vigueur pour le Royaume-Uni le 22 décembre 2020.
> Comme l'indique le document IOTC-2021-S25-07[F] intitulé «Application du paragraphe 6 de la résolution 73-295 de l'AGNU» diffusé lors de la 25e session de la CTOI en réponse à la demande formulée par la Commission lors de sa 23e session, l'Organisation a informé la Commission que, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, elle applique la résolution 73/295 de l'Assemblée générale.
> Il est rappelé que, par le paragraphe 6 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale «demande à l'Organisation des Nations Unies et à toutes ses institutions spécialisées de reconnaître que l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de Maurice, d'appuyer la décolonisation de Maurice aussi rapidement que possible et de s'abstenir d'entraver ce processus en reconnaissant le "territoire britannique de l'océan Indien" ou en donnant effet à toute mesure prise par ce territoire ou en son nom ».
> Ainsi, comme le prévoit le paragraphe 6 de la résolution, la FAO et le Dépositaire reconnaissent que « l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de Maurice ».
> Si un instrument était déposé actuellement par le Royaume-Uni, visant à étendre l'application de l'Accord CTOI au « BIOT », un tel instrument ne serait pas accepté par le Dépositaire. D'un point de vue juridique, il serait anormal de considérer l'instrument de 1995 comme restant valide simplement sur la base du fait qu'il était valide au moment du dépôt, sachant qu'il est incompatible avec la position selon laquelle « l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de Maurice ».

10. La Commission a pris note de l'objection du Royaume-Uni à l'avis du Conseiller juridique de la FAO.
11. La Commission **EST CONVENUE** que sa consultation avec le Royaume-Uni a commencé et que la détermination finale conformément à l'article IV.4 de l'accord CTOI sera faite lors de sa S27.
12. Maurice a informé la Commission qu'il est entendu que le Secrétariat continuera à suivre les avis donnés par la FAO en ce qui concerne l'utilisation de « BIOT ».

5. Adoption de l'ordre du jour et des dispositions pour la session

13. L'ordre du jour adopté (IOTC-2022-S26-01c) figure à l'Appendice 2. Les documents présentés à la Commission sont énumérés à l'Appendice 3.

6. Mise à jour sur la mise en œuvre des décisions de la Commission en 2021 (S25)

14. La Commission a pris note du document IOTC-2022-S26-02 qui fournit à la Commission des informations sur les progrès réalisés au cours de la période intersessionnelle concernant les demandes d'action formulées lors de sa 25e session en 2021.

7. Modifications des procédures de la CTOI

7.1. Concernant une procédure de sélection et de recrutement du Secrétaire exécutif de la CTOI

15. La Commission a pris note de l'annexe 1 du document IOTC-2022-S26-03 qui décrit la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire exécutif de la CTOI qui a été approuvée par le Conseil de la FAO lors de la CL168 en 2021. La Commission a également pris note de l'amendement proposé à l'article V.2 du Règlement intérieur de la CTOI (2014) figurant à l'annexe 3 du document IOTC-2022-S26-03, qui serait nécessaire pour tenir compte de la nouvelle procédure.
16. La Commission **A ADOPTÉ** la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire exécutif prévue à l'Appendice 4.1, remplaçant immédiatement la procédure existante en six paragraphes de l'appendice II du Règlement intérieur de la CTOI 2014.
17. La Commission **A ÉGALEMENT ADOPTÉ** l'amendement associé à l'article V.2 du Règlement intérieur de la CTOI de 2014 fourni à l'Appendice 4.2.
18. La Commission a remercié la présidente du petit groupe de rédaction, Mme Kerrie Robertson (Australie), pour sa contribution à la finalisation du processus et **A DEMANDÉ** au président de la CTOI d'informer la FAO du résultat ci-dessus.

7.2. Proposition de modification de l'Appendice I du règlement intérieur de la CTOI

19. La Commission a pris note du document IOTC-2022-S26-04_Rev1 qui propose des modifications visant à clarifier le texte standard des lettres de créance de la CTOI, tel qu'il figure à l'appendice I du Règlement intérieur de la CTOI.
20. La Commission **A ADOPTÉ** les amendements proposés à l'Appendice 4.3, remplaçant immédiatement l'Appendice I du règlement intérieur de la CTOI de 2014.

7.3. Proposition de modification de l'Appendice V du règlement intérieur de la CTOI

21. La Commission a pris note du document IOTC-2022-S26-05 qui propose des amendements à l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI (2014) sur le mandat et le règlement intérieur du Comité d'application.
22. La Commission a noté que le Comité d'application avait exprimé son large soutien aux amendements proposés ; toutefois, la Commission n'a pas été en mesure d'adopter les amendements proposés par consensus.
23. La Commission a remercié l'Union européenne pour le travail qu'elle a entrepris, depuis 2019, afin d'élaborer les amendements à l'Appendice V et a pris note de l'engagement de l'Inde et de la Somalie à travailler avec l'Union européenne entre les sessions et, si nécessaire, par le biais du GTMOMCG et du CdA, afin de résoudre leurs préoccupations respectives concernant les amendements proposés.

8. Rapport du Comité scientifique

24. La Commission a pris note du rapport de la 24e session du Comité scientifique (CS) (IOTC-2021-SC24-R) qui a été présenté par le président du CS, le professeur Toshihide Kitakado (Japon). Un total de 130 délégués et autres participants, dont 107 délégués de 21 Parties contractantes et 23 délégués de 15 organisations observatrices, y compris des experts invités, ont participé à la CS24.
25. La Commission a noté que toutes les réunions scientifiques ont été organisées avec succès en 2021, en utilisant des plateformes de vidéoconférence et un format raccourci. La Commission a également noté que

le FPR n'a pas été utilisé pour les réunions à caractère scientifique en 2021 car elles ont toutes été organisées par vidéoconférence.

26. La Commission a noté que 21 Rapports nationaux ont été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2021 par les CPC. Sur les 21 Rapports nationaux soumis, 6 ont été soumis après la date limite.
27. La Commission **A APPROUVÉ** une mission de soutien aux données à Oman, par le Secrétariat de la CTOI. Cette visite faciliterait le partage d'informations pour mieux comprendre le développement des pêcheries d'Oman qui ont montré une croissance significative ces dernières années.
28. La Commission a pris note de la recommandation du CS d'approuver la poursuite du GTEMS à l'avenir et de la discussion par la Commission de la question de savoir si le GTEMS doit rester sous la responsabilité du GTCDS ou relever directement du CS ou du CdA. La Commission a également noté que le mandat et le plan de travail du GTEMS ont été approuvés par le CS. La Commission **EST CONVENUE** que le GTEMS devait continuer à travailler sous l'égide du GTCDS pour le moment.

État des thons tropicaux et tempérés

29. La Commission a noté que l'état actuel des thons tropicaux et tempérés est le suivant :

Patudo En 2019, une nouvelle évaluation du stock a été réalisée pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI afin d'actualiser l'état du stock déterminé en 2016. Selon le poids de la preuve disponible en 2019, le stock de patudo est déterminé comme n'étant pas surexploité mais sujet à la surpêche.
Albacore Une nouvelle évaluation du stock a été réalisée pour l'albacore en 2021. Le modèle utilisé en 2021 est basé sur le modèle développé en 2018 avec une série de révisions qui ont été notées lors du GTTT en 2018, 2019 et 2020. Sur la base du poids de la preuve disponible depuis 2018, il est déterminé que le stock d'albacore reste surexploité et sujet à la surpêche.
Listao Une nouvelle évaluation du stock de listao a été réalisée en 2020 à l'aide de *Stock Synthesis* avec des données allant jusqu'en 2019. Selon le poids de la preuve disponible en 2020, le stock de listao est déterminé comme étant : (i) supérieur au point de référence cible de la biomasse adopté ; (ii) non surexploité ($SB_{2019}>SB_{40\%SB0}$) ; (iii) avec une mortalité par pêche inférieure à la mortalité par pêche cible adoptée et (iv) non sujet à la surpêche ($E_{2019}<E_{40\%SB0}$).
Germon Une nouvelle évaluation du stock a été réalisée pour le germon en 2019 afin d'actualiser l'évaluation entreprise en 2016. L'état du stock par rapport aux points de référence cibles B_{RMD} et F_{RMD} de la Commission indique que le stock n'est pas surexploité mais fait l'objet d'une surpêche.

30. Les résumés complets sur l'état des stocks sont disponibles ici.
31. La Commission a réitéré sa préoccupation quant à l'état du stock d'albacore et a pris note de l'observation du CS selon laquelle certaines des pêcheries soumises à des réductions de capture ont réalisé une diminution des captures en 2020 conformément aux niveaux de réduction spécifiés dans la Résolution, mais que, toutefois, ces réductions ont été compensées par des augmentations des captures d'albacore de certaines CPC, y compris certaines qui étaient soumises à des limitations.
32. La Commission a noté que les différents engins de pêche et flottes ont des impacts différents sur la population d'albacore. La Commission **A DEMANDÉ** que le CS réalise une évaluation de l'impact sur les pêcheries afin de déterminer les effets de chaque engin/flotte sur l'état du stock d'albacore et sa productivité.
33. La Commission a pris note des termes de référence et du plan de travail approuvés par le CS pour un processus externe d'examen par les pairs pour l'évaluation du stock d'albacore. Une CPC a demandé des éclaircissements sur les délais prévus dans le plan de travail et si ceux-ci pouvaient être réduits afin de fournir des avis dans un délai plus court. D'autres CPC ont exprimé leur opinion selon laquelle le calendrier actuel était nécessaire pour fournir un examen approfondi de l'évaluation du stock d'albacore et qu'un raccourcissement du calendrier pourrait être préjudiciable. Le Président du CS a expliqué que la disponibilité des experts, la logistique de l'organisation d'une réunion d'examen en face à face et le temps nécessaire au CS pour examiner et discuter les résultats de l'examen ont été pris en compte lors de

l'élaboration du plan de travail présenté et qu'un délai plus court devra être discuté par le CS afin de déterminer sa faisabilité. Le Secrétaire exécutif a informé la Commission que le Secrétariat s'efforcera d'accélérer la procédure de nomination des réviseurs.

État des thons néritiques

34. La Commission a noté que l'état actuel des thons néritiques est le suivant :

Thonine Aucune nouvelle évaluation du stock de thonine n'a été réalisée en 2021 et les résultats sont donc basés sur l'évaluation réalisée en 2020 en utilisant des techniques d'évaluation à données limitées. Sur la base du poids de la preuve disponible, le stock de thonine pour l'océan Indien est classé comme n'étant pas surexploité et n'étant pas sujet à la surpêche.
Thon mignon Aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée pour le thon mignon en 2021 et les résultats sont donc basés sur l'évaluation réalisée en 2020 à l'aide de la méthode optimisée des captures uniquement (OCOM). Sur la base du poids de la preuve actuellement disponible, le stock est considéré comme étant à la fois surexploité et sujet à la surpêche.
Thazard barré indopacifique Une nouvelle évaluation a été réalisée en 2021 en utilisant les techniques à données limitées (CMSY et LB-SPR). Sur la base du poids de la preuve actuellement disponible, le stock est considéré comme n'étant pas surexploité et non sujet à la surpêche.
Thazard rayé Aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée pour le thazard rayé en 2021 et les résultats sont donc basés sur l'évaluation réalisée en 2020 à l'aide de la méthode optimisée des captures uniquement (OCOM). D'après le poids de la preuve disponible, le stock semble être surexploité et sujet à la surpêche.
Bonitou Une nouvelle évaluation a été réalisée en 2021 en utilisant les techniques à données limitées (CMSY et LB-SPR), cependant les données de capture pour le bonitou sont très incertaines étant donné le pourcentage élevé des captures qui ont dû être estimées en raison d'une série de problèmes de déclaration. L'état du stock par rapport aux points de référence B_{RMD} et F_{RMD} de la Commission reste inconnu.
Auxide Une nouvelle évaluation a été réalisée en 2021 en utilisant les techniques à données limitées (CMSY et LB-SPR), cependant les données de capture pour l'auxide sont très incertaines étant donné le pourcentage élevé des captures qui ont dû être estimées en raison d'une série de problèmes de déclaration. L'état du stock par rapport aux points de référence B_{RMD} et F_{RMD} de la Commission reste inconnu.

35. Les résumés complets sur l'état des stocks sont disponibles ici.

État des porte-épée

36. La Commission a noté que l'état actuel des porte-épée est le suivant (les détails complets figurent à l'Appendice 5) :

Espadon Une nouvelle évaluation a été entreprise en 2020 en utilisant *Stock Synthesis* avec les données de pêche jusqu'en 2018. Selon le poids de la preuve disponible en 2020, il est déterminé que le stock n'est pas surexploité et n'est pas sujet à la surpêche.
Marlin rayé En 2021, une évaluation du stock a été réalisée sur la base de deux modèles différents : JABBA, un modèle de production bayésien d'espace d'état (agrégé par âge), et SS3, un modèle intégré (structuré par âge). Selon le poids de la preuve disponible en 2021, le stock de marlin rayé est déterminé comme étant surexploité et sujet à la surpêche.
Marlin bleu Aucune nouvelle évaluation du stock de marlin bleu n'a été réalisée en 2021, l'état du stock est donc basé sur l'évaluation de 2019, réalisée à l'aide du modèle de surplus de production bayésien d'espace d'état JABBA, qui suggère qu'il y a une probabilité de 87% que le stock de marlin bleu de l'océan Indien

en 2017 se trouve dans la zone rouge du graphe de Kobe, ce qui indique que le stock est surexploité et sujet à la surpêche.
Marlin noir Une évaluation du stock basée sur JABBA, un modèle de production bayésien d'espace d'état (agrégé par âge), a été réalisée en 2021 pour le marlin noir. Depuis 2018, il n'y a pas eu d'amélioration discernable des données disponibles pour le marlin noir et les résultats d'évaluation ultérieurs restent incertains et doivent être interprétés avec prudence. En tant que tel, il n'y a pas de justification raisonnable pour changer l'état actuel du stock, à savoir « Non évalué/Incertain ».
Voilier indo-pacifique Aucune nouvelle évaluation du stock de voilier de indo-pacifique n'a été réalisée en 2021 ; aussi, l'état du stock est déterminé sur la base de l'évaluation de 2019 utilisant le modèle C-MSY. Les techniques d'évaluation de stock pauvres en données ont indiqué que F était supérieur à la F_{RMD} (F/F_{RMD}=1,22) et B supérieure à la B_{RMD} (B/B_{RMD}=1,14). Selon le poids de la preuve disponible en 2019, l'état du stock ne peut être évalué et est déterminé comme étant incertain.

37. Les résumés complets sur l'état des stocks sont disponibles ici.

Questions relatives aux écosystèmes, aux prises accessoires et a l'état des requins

38. La Commission a noté que l'état actuel des requins est le suivant :

Requin peau bleue Une nouvelle évaluation du stock de requin peau bleue a été réalisée en 2021 en utilisant un modèle intégré structuré par âge (SS3). Sur la base du poids de la preuve disponible en 2021, il est déterminé que le stock n'est pas surexploité et n'est pas sujet à la surpêche.
Requin océanique Il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock et des indicateurs de pêche de base limités actuellement disponibles pour les requins océaniques à pointes blanches dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc inconnu.
Requin-taupe bleu Une évaluation du requin-taupe bleu en 2020 n'a pas été concluante. Aucune évaluation quantitative du stock n'est actuellement disponible pour le requin-taupe bleu dans l'océan Indien, l'état du stock est donc inconnu.

39. Les résumés complets sur l'état des stocks sont disponibles ici.
40. La Commission a pris note de l'état des requins présenté dans le rapport du Comité scientifique et **A DEMANDÉ** au Comité scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires, d'élaborer des plans de recherche pour les espèces les plus vulnérables et/ou pour lesquelles les données sont insuffisantes (telles que le requin-taupe bleu et le requin océanique), afin d'éclairer les décisions futures sur les mesures à prendre pour remédier aux insuffisances des données, aux stocks en déclin et à la nécessité générale d'améliorer la gestion des interactions avec ces espèces dans les pêcheries de la CTOI.

Recommandations du Comité scientifique

41. La Commission a pris note des résumés de l'état des stocks pour les espèces de thons et apparentées relevant du mandat de la CTOI, ainsi que pour d'autres espèces affectées par les pêcheries de la CTOI (Appendice 5) et a examiné les recommandations formulées par le Comité scientifique à la Commission. La Commission **A APPROUVÉ** la liste des recommandations du Comité scientifique pour 2021.
42. La Commission **A APPROUVÉ** l'élection du Président (Prof. Kitakado du Japon) et du Vice-président (Dr Denham Parker d'Afrique du Sud) par le Comité scientifique, ainsi que les personnes les élues pour ses organes subsidiaires (scientifiques) pour les années à venir, tels qu'énumérés à l'Annexe 7 du Rapport du Comité scientifique de 2021.

9. Rapport du Comité technique sur les critères d'allocation

43. La Présidente indépendante du CTCA, Mme Nadia Bouffard, a présenté un résumé du rapport du CTCA09 qui s'est tenu par vidéoconférence, du 2 au 4 novembre 2021 (IOTC-2021-TCAC09-R). Des délégués de 20

Parties contractantes et de 4 organisations observatrices, y compris des experts invités, ont participé à la session.

44. La Commission a noté que le président a fait circuler une 4e version d'une proposition d'allocation pour que le CTCA10 l'examine en juin.
45. La Commission a noté que plusieurs CPC n'ont pas été d'accord avec les mesures de rétablissement provisoires proposées pour l'albacore et le listao et, bien que cela pose des défis pour le CTCA, l'adoption d'un régime d'allocation final devrait atténuer certaines des préoccupations de ces Membres. La Commission a encouragé les CPC à faire preuve d'une certaine flexibilité au cours du processus de négociation du CTCA, afin de finaliser un régime d'allocation pour adoption.

10. Rapport du Comité technique sur les procédures de gestion

46. La Commission a noté que le rapport de la 5e réunion du Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG) n'avait pas encore été adopté et le sera par correspondance. La Commission a noté, cependant, que plusieurs recommandations ont été examinées et approuvées au cours de la réunion et qu'elles ont été présentées à la Commission par le Président du CS qui a co-présidé la réunion. Les Recommandations étaient les suivantes :
    - Le CTPG a noté que les deux PG candidates pour le BET, examinés par le CS, sont acceptables et répondent aux objectifs de gestion du stock. En conséquence, le CTPG A RECOMMANDÉ que la Commission discute des deux PG et envisage de sélectionner une PG pour adoption.
    - Le CTPG a noté que les CPC ont besoin de temps pour traiter les résultats du CS afin d'explorer et de comprendre pleinement les avis fournis par le processus d'ESG. Pour faciliter cela, le CTPG A RECOMMANDÉ que la Commission approuve la tenue d'une réunion virtuelle du CTPG au début de chaque année, en vue de discuter (et éventuellement de choisir) des PG candidates proposées par le CS, en donnant suffisamment de temps aux CPC pour discuter des résultats du CS et envisager de développer des propositions basées sur ceux-ci. Le CTPG se réunirait ensuite à nouveau physiquement avant la Commission.
47. La Commission a soutenu l'important travail réalisé par le CTPG et **A APPROUVÉ** la recommandation d'organiser une réunion virtuelle en début d'année. Celle-ci serait incluse dans le calendrier des réunions à partir de 2023.
48. La Commission **A DEMANDÉ INSTAMMENT** au CTPG de poursuivre les initiatives de renforcement des capacités afin de faciliter la compréhension du processus et d'accroître la participation de toutes les parties, pour faciliter la mise en œuvre harmonieuse du processus d'ESG.
49. La Commission a pris acte de l'offre du *PEW Charitable Trusts* d'appuyer des ateliers et des activités de renforcement des capacités pour sur l'ESG. La Commission **A DEMANDÉ** au Secrétariat d'assurer la liaison avec PEW pour coordonner ces activités.

11. Rapport du Comité d'application

11.1. Aperçu du rapport du CdA19

50. La Commission a pris note du rapport de la 19e session du Comité d'application (IOTC-2022-CoC19-R), qui a été présenté par le Vice-président du Comité d'application nouvellement élu, le Dr Indra Jaya (Indonésie). Les délégués de 25 parties contractantes (membres) et 11 observateurs, y compris des experts invités, ont participé à la réunion.
51. La Commission a pris note des recommandations de la 19e session du Comité d'application, qui ont été présentées par le président nouvellement élu du Comité d'application.
52. La Commission a pris note de la Liste provisoire des navires INN de la CTOI pour 2022 et des recommandations du Comité d'application pour que la Commission discute davantage des cas liés à quatre navires inclus dans la Liste provisoire des navires INN.
53. La Commission **A APPROUVÉ** les recommandations découlant du rapport de la 19e session du Comité d'application.

54. La Commission **A APPROUVÉ** l'élection du Président (M. Indra Jaya, Indonésie) et du Vice-président (M. Zahor El Kharousy, Tanzanie) lors de la 19e session du Comité d'application, pour le prochain exercice biennal.

11.2. Adoption de la Liste des navires INN

55. La Commission a pris note des preuves que la France (TOM) a fournies contre le navire MANGALA battant pavillon sri-lankais, pour avoir pêché illégalement dans ses eaux.
56. La Commission a noté qu'Oman n'a pas pu fournir d'informations supplémentaires pour démontrer que l'ancien propriétaire des trois navires ISRAR n'a plus aucune participation opérationnelle, juridique, financière ou réelle dans ces navires.
57. La Commission **EST CONVENUE** que le navire battant pavillon sri-lankais (MANGALA) et les navires battant pavillon omanais (ISRAR 1, ISRAR 2 et ISRAR 3) devaient être inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI.
58. La Commission **EST EN OUTRE CONVENUE** que les quatre navires battant pavillon indien (AVEMARIYA, LITTLESHA, NOVA et YONA) seront inclus dans la liste des navires INN de la CTOI.
59. La Commission **A ADOPTÉ** la Liste des navires INN de la CTOI [télécharger]. Toutes les CPC sont tenues de prendre les mesures nécessaires concernant la Liste des navires INN, conformément au paragraphe 21 de la Résolution 18/03.
60. La Commission a pris note de la déclaration de Maurice selon laquelle elle ne pouvait approuver aucune recommandation visant à inclure dans la Liste des navires INN de la CTOI un navire signalé par le Royaume-Uni prétendant agir en tant qu'État côtier en ce qui concerne l'archipel des Chagos. La déclaration de Maurice figure à l'Appendice 10.

11.3. Demandes d'accession au statut de Partie coopérante non-contractante

61. La Commission a pris note de la demande de statut de partie coopérante non-contractante (CNCP) de la République du Liberia qui a été reçue dans les délais, avant le début de la session.
62. La Commission a pris note de la présence du Liberia aux réunions du Comité d'application et de la Commission et **A ACCEPTÉ** de renouveler le statut de CNCP du Liberia, jusqu'à la fin de la réunion de la Commission en 2023.
63. La Commission a noté que le Sénégal n'a pas demandé le renouvellement de son statut de CNCP en 2022.

12. Rapport du Comité permanent d'administration et des finances

12.1. Aperçu du rapport du CPAF19

64. La Commission a pris note du rapport de la 19e session du Comité permanent d'administration et des finances (CPAF) (IOTC-2022-SCAF19-R), qui a été présenté par le président du CPAF, M. Hussain Sinan (Maldives). Les délégués de 26 Parties contractantes (Membres) et 7 observateurs, y compris des experts invités, ont participé à la réunion.
65. La Commission a noté que le bureau de la CTOI situé au centre commercial Le Chantier Mall, à Victoria, a fermé en octobre 2021 en raison d'un incendie majeur et a remercié le bureau du coordonnateur résident des Nations unies pour Maurice et les Seychelles, le ministère des Affaires étrangères des Seychelles et l'Autorité de la pêche des Seychelles pour avoir aidé le Secrétariat à trouver un nouveau bureau (à Providence).
66. À la demande du CPAF, la Somalie a informé la Commission qu'elle avait effectué un paiement au titre de ses contributions impayées de 52 718 USD en avril 2022. La Commission a noté que la Somalie avait 28 821 USD d'arriérés jusqu'à 2022 inclus et a encouragé la Somalie à travailler avec le Secrétariat pour résoudre tout problème lié à cette question.
67. La Commission a noté que la République islamique d'Iran était responsable d'environ 48% du total des contributions impayées. La Commission a également noté que l'Iran a informé le CPAF qu'il dispose actuellement de plus de 2 millions de dollars pour payer ses contributions impayées et que le CPAF a demandé au Secrétariat de travailler avec l'Iran et la FAO pour trouver une solution pour le transfert de ces fonds sur le compte de la FAO.

68. La Commission a noté les explications fournies par les Membres ayant des arriérés de contributions et leur engagement à payer les montants en souffrance. La Commission a encouragé ces CPC à suivre leurs plans et à participer activement au processus de la CTOI.
69. La Commission **A APPROUVÉ** la liste des dix recommandations du CPAF19, notant en particulier :
    - La formation d'un petit groupe de travail (PGT) chargé de rédiger un règlement intérieur pour le fonctionnement du fonds de roulement, conformément à l'article IV.5 du règlement financier de la CTOI. L'Australie, les Comores, l'Union européenne, les Maldives et la Somalie ont indiqué qu'ils contribueraient au PTG.
    - L'ajout d'un expert en données de niveau P2 au personnel du Secrétariat pour mieux faire face à la charge de travail de la section des données et, globalement, renforcer l'efficacité et l'efficience de la prestation de services de données à la Commission.
    - À titre exceptionnel, et seulement si nécessaire, que le fonds de roulement soit utilisé :
        - pour couvrir les réunions hybrides du CTCA11 et du CS25 en 2022,
        - pour abonder le Fonds de participation aux réunions en 2023, s'il requiert des fonds additionnels, à hauteur de 150 000 USD (sachant que le FPR ne peut excéder 250 000 USD).
70. La Commission **EST CONVENUE**, à titre exceptionnel, que jusqu'à deux personnes de chaque Membre éligible au Fonds de participation aux réunions pourront être aidées pour participer à CTCA11 et CS25.

12.2. Programme de travail et budget de la Commission

71. La Commission a révisé le budget de fonctionnement détaillé qui avait été examiné par le CPAF19 (annexe 2 du document IOTC-SCAF19-08A) pour le remplacer par celui fourni à l'Appendice 5.
72. La Commission **A ADOPTÉ** le programme de travail et le budget pour 2023, le budget indicatif pour 2024 (Appendice 6), et le calendrier des contributions pour 2023 tel qu'il figure à l'Appendice 7.
73. La Commission a reconnu que l'ajout de deux sessions extraordinaires au calendrier des réunions de la CTOI de 2023 nécessitera des fonds supplémentaires importants. Étant donné que les montants alloués aux imprévus des réunions dans le budget 2023 dans la révision susmentionnée ont été réduits de 195 000 USD, la Commission **EST CONVENUE** que, si le budget des réunions avait besoin de fonds supplémentaires pour organiser des sessions extraordinaires, ces fonds seraient, à titre exceptionnel, prélevés sur le fonds de roulement. En outre, la Commission DEMANDE que toute utilisation du Fonds de roulement soit signalée par le Secrétariat au SCAF lors de l'examen semestriel de 2023.
74. La Commission **EST CONVENUE** de réduire le projet de budget scientifique de 65 000 USD ; néanmoins, la Commission a noté, comme indiqué par certains Membres, que le budget de la Commission pour les activités scientifiques est relativement faible par rapport à la grande taille des pêcheries de la CTOI, et que les réductions budgétaires effectuées en 2022 dans la révision susmentionnée, ne devraient pas être considérées comme un précédent pour les budgets des années futures.

12.3. Calendrier des réunions pour 2023

75. La Commission **A ADOPTÉ** le calendrier des réunions de ses organes subsidiaires pour 2023, tel que détaillé à l'Appendice 8.

13. Mesures de conservation et de gestion

13.1. Mesures de conservation et de gestion actuelles qui comprennent une référence à l'année 2020 ou 2021

76. La Commission a pris connaissance du document IOTC-2022-S26-06.

13.2. Examen des objections reçues en vertu de l'article IX.5 de l'Accord CTOI

77. La Commission a pris note du document IOTC-2022-S26-07 qui informe la Commission des « objections » actuelles aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI, qui ont été reçues conformément à l'article IX.5 de l'Accord de la CTOI.

13.3. Discussion sur les mesures de conservation et de gestion

78. La Commission **A ADOPTÉ** les mesures de conservation et de gestion suivantes :

Résolution 22/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien. [télécharger]

79. Cette résolution est basée sur la proposition O.

Résolution 22/02 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche. [télécharger]

80. Cette résolution est basée sur la résolution 21/02 et tient compte d'éléments des propositions H et I.

Résolution 22/03 Sur une procédure de gestion pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI. [télécharger]

81. Cette résolution est basée sur la proposition G.
82. La Commission a noté que les procédures de gestion sont spécifiques aux espèces et que les probabilités adoptées pour le patudo ne devraient pas constituer un précédent pour les autres espèces de la CTOI.
83. La Commission a pris acte des offres supplémentaires du WWF et de l'ISSF pour appuyer les ateliers et les activités de renforcement des capacités sur l'ESG (voir également le paragraphe 49).

Résolution 22/04 Sur un mécanisme régional d'observateurs. [télécharger]

84. Cette résolution est basée sur la résolution 11/04 et tient compte des éléments des propositions H, I et L.
85. Les résolutions ci-dessus ont été chargées dans une zone spécifique du site de la CTOI pour téléchargement, à des fins de contrôle de version. Une fois en vigueur, les résolutions seront disponibles sur le site Internet de la CTOI [ici].
86. La Commission a également examiné les propositions suivantes :

IOTC-2022-S26-PropA Sur des mesures pour compléter la résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien.

87. Il n'y a pas eu de consensus sur cette proposition, plusieurs CPC n'étant pas d'accord sur les mesures proposées.

IOTC-2022-S26-PropB Règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI.

88. Cette proposition n'a pas fait l'objet d'un consensus. En particulier, la méthode proposée pour la réduction des captures a été contestée.
89. L'Inde a fait une déclaration qui figure à l'Appendice 10.

IOTC-2022-S26-PropC Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI.

90. La proposition originale a été révisée pour inclure des éléments du document de référence IOTC-2022-S26-REF02. Il n'y a pas eu de consensus concernant les éléments-clés de cette proposition, en particulier l'établissement d'une fermeture pour les DCP. En conséquence, la proposition a été retirée.
91. La Commission **A DEMANDÉ** au président de la CTOI d'assurer la liaison avec les chefs de délégation afin de décider des modalités et de la date d'une session extraordinaire de la Commission en 2023 durant le premier trimestre 2023, pour faire avancer les discussions sur la question des DCP. Certaines délégations ont exprimé une réticence à convoquer une session extraordinaire en l'absence de toute nouvelle information.
92. Le Royaume-Uni a demandé que l'information fournie au paragraphe 24 de la Résolution 19/02 sur les trajectoires et la propriété des DCPD devra être mise à disposition aux fins d'une analyse spécifique sur demande justifiée de toute CPC en ce qui concerne ses eaux ou du Comité scientifique de la CTOI et des Groupes de travail pertinents, avec effet immédiat. Cette demande n'a fait l'objet d'aucune objection.

IOTC-2022-S26-PropD Sur un mécanisme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer.

93. Les auteurs ont retiré cette proposition lorsqu'il est devenu évident qu'un consensus ne serait pas atteint.
94. La Commission **EST CONVENUE** de relancer le Groupe de travail sur l'arraisonnement et l'inspection en haute mer (GTAIHM). À cette fin, la Commission **EST CONVENUE** des étapes suivantes :

    (i) La France(TOM) contactera les Membres et vérifiera leur intérêt à participer au GT.

    (ii) Les Membres intéressés travailleront de manière virtuelle sur un mandat pour le GTAIHM.

(iii) Une fois qu'un projet de mandat sera disponible, le GT décidera de la modalité des réunions du GT (virtuelles ou en personne) et lorsqu'il, se réunira pour la première fois, il finalisera le mandat avant de commencer son travail.

95. La Chine a fait une déclaration sur l'arraisonnement et l'inspection en haute mer, fournie à l'Appendice 11.

IOTC-2022-S26-PropE Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI.

96. Cette proposition était basée sur la résolution 15/02 et sur les recommandations du Comité scientifique faites lors de sa 24e session, visant à clarifier certaines dispositions relatives à la déclaration des données. Les auteurs ont retiré cette proposition lorsqu'il est devenu évident qu'un consensus ne serait pas atteint.

IOTC-2022-S26-PropL *Sur l'établissement d'un programme de transbordement par les navires de grande pêche*.

97. L'objectif de cette proposition était d'atténuer les pertes économiques des navires de grande pêche dues à la pandémie de COVID-19 en utilisant des approches rentables et, en même temps, en assurant la transparence des opérations de transbordement. Les promoteurs ont retiré cette proposition car il a été demandé plus de temps pour l'examiner. Les auteurs ont indiqué qu'ils développeraient la proposition par le biais de travaux et de discussions intersessions, en vue de la soumettre à la prochaine réunion de la Commission.

IOTC-2022-S26-PropM&J Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI.

98. Il n'y a pas eu de consensus sur cette proposition (une combinaison des propositions M et J) et les promoteurs ont accepté de la retirer, notant leur déception quant à l'absence d'accord sur les mesures de gestion pour un stock évalué par le CS comme étant surexploité et sujet à la surpêche.

99. La Commission **EST CONVENUE** de la possibilité de convoquer une session extraordinaire de la Commission, conformément à l'article VI, paragraphe 5, de l'accord CTOI, afin de parvenir à un accord sur un plan de reconstitution de l'albacore.

100. La Commission **A DEMANDÉ** qu'une réunion des chefs de délégation soit convoquée d'ici la deuxième semaine de juillet 2022 afin de convenir d'un processus visant à organiser une série de réunions avec les parties contractantes faisant objection à la *Résolution 21/01 Sur un plan provisoire de reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien* et d'autres parties contractantes intéressées afin d'explorer les moyens de répondre à leurs préoccupations.

101. Une liste de questions potentielles (IOTC-2022-S26-REF07) qui pourraient être posées aux parties objectantes susmentionnées a été portée à l'attention de la Commission par le Japon.

102. Ces réunions devront être conclues au plus tard le 31 janvier 2023. Si, à cette date, le président et le vice-président de la Commission estiment qu'il existe une possibilité de parvenir à un accord sur une version révisée ou nouvelle d'un plan de reconstitution de l'albacore, le président et le vice-président convoqueront, après consultation des chefs de délégation, une session extraordinaire qui se tiendra au cours du premier trimestre de 2023.

103. L'objectif principal de la session spéciale est de discuter et de s'accorder sur des mesures de conservation et de gestion concernant l'albacore par le biais d'une révision de la *Résolution 21/01 Sur un plan provisoire de reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien* et/ou d'examiner des propositions nouvelles ou supplémentaires.

104. La Commission a rappelé la Circulaire 2022-04 de la CTOI dans laquelle les Seychelles ont fait part de leurs préoccupations quant à une certaine ambiguïté des instructions contenues dans le paragraphe 14 de la Résolution 21/01 et le paragraphe 13 de la Résolution 19/01 (qui l'a précédée et reste applicable pour certains Membres). La Commission **EST CONVENUE** que la formulation des paragraphes 14 a et b (sur les surcaptures) de la Proposition M&J (ci-dessous) clarifie l'intention des dispositions comparables des Résolutions 21/01 (paragraphe 14) et 19/01 (paragraphe 13) et guidera immédiatement les Membres dans leur mise en œuvre de ces deux mesures de conservation et de gestion.

Dépassement des limites de captures annuelles

14. Si un dépassement d'une limite annuelle pour une CPC donnée figurant aux paragraphes 5 à 13 a lieu, les limites de captures pour cette CPC seront réduites comme suit :

a. pour le dépassement des limites établies dans la Résolution 19/01, en 2020 et/ou 2021, 100 % de ce dépassement de captures sera déduit de la limite sur la période des deux années suivantes en 2022 et/ou 2023 [Une CPC devra notifier au Secrétariat de la CTOI, dans les 30 jours suivant la publication des limites d'allocation, son (ses) ratio(s) de déduction pour cette période] ;

b. pour un dépassement en 2022 et les années suivantes, 100 % de ce dépassement de captures sera déduit de la limite sur la période des deux années suivantes. Une CPC devra notifier au Secrétariat de la CTOI, dans les 30 jours suivant la publication des limites d'allocation, le ratio de déduction(s) pour cette période.

105. Les Seychelles ont fait une déclaration sur la proposition M&J, fournie à l'Appendice 10.

106. L'Inde a fait une déclaration, fournie à l'Appendice 10.

IOTC-2022-S26-PropN Sur la conservation et la gestion du listao.

107. Les auteurs ont retiré cette proposition lorsqu'il est devenu évident qu'un consensus ne serait pas atteint.

108. L'Inde a fait une déclaration, fournie à l'Appendice 10.

14. Questions diverses

14.1. Coopération avec d'autres organisations et institutions

109. La Commission a pris note du document IOTC-2022-S26-08 qui énumère les organismes avec lesquels elle collabore actuellement.

110. La Commission a pris connaissance des documents IOTC-2022-S26-09, IOTC-2022-S26-10 et IOTC-2022-S26-11 qui contiennent des projets d'instruments pour des accords de collaboration entre la Commission des thons de l'océan Indien et le Secrétariat de la Commission baleinière internationale, la Fondation de coopération pour les pêches d'outre-mer du Japon et la Réunion des parties à l'Accord sur les pêches du sud de l'océan Indien, respectivement.

111. La Commission a rappelé que la CTOI collabore avec l'OFCF (Japon) depuis 20 ans afin d'améliorer les systèmes de collecte et de traitement des données sur les ressources liées aux pêcheries de thons dans l'océan Indien et a pris note des interventions des CPC exprimant leur appréciation de la contribution de l'OFCF (Japon) dans cet important domaine de travail.

112. L'Australie a noté que la forme de l'accord entre la CTOI et le SIOFA va au-delà de ce qui avait été initialement convenu comme étant une lettre d'intention. Dans l'intérêt de faire avancer la question, l'Australie a accepté de ne pas bloquer le consensus, cependant, elle a noté qu'elle ne considère pas les mémorandums d'accord comme juridiquement contraignants.

113. La Commission **A APPROUVÉ** le texte des instruments (disponibles ici) et **A DEMANDÉ** qu'ils soient envoyés aux organisations respectives pour examen.

114. La Commission **EST CONVENUE** que, si nécessaire, le Secrétaire exécutif et le Président peuvent assurer la liaison entre les organisations au sujet de toute autre modification non substantielle des instruments et, si ces modifications ne sont pas substantielles, le Secrétaire exécutif signera les instruments au nom de la Commission une fois qu'ils auront été approuvés. Le texte final desdits instruments sera disponible ici.

14.2. Recrutement d'un nouveau Secrétaire exécutif

115. Le Secrétaire exécutif a informé la Commission que le Président de la CTOI et la FAO ont approuvé l'avis de vacance de poste et que celui-ci sera publié dans la semaine suivant la S26.

116. Conformément à l'article V.2 du règlement intérieur de la CTOI (2022), la Commission **A CONFIRMÉ** que la présidente de la CTOI, Mme Jung-re Riley Kim (Corée) et les vice-présidents, M. Adam Ziyad (Maldives) et M. Qayiso Mketsu (Afrique du Sud) feront partie du jury de recrutement.

117. Conformément à l'article V.4 du Règlement intérieur de la CTOI, la Commission **EST CONVENUE** que le Secrétaire exécutif restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait pris ses fonctions.

118. La Commission a rappelé que, conformément à la procédure nouvellement adoptée pour la sélection et le recrutement du Secrétaire exécutif de la CTOI, 3 à 5 candidats seront identifiés par le panel de sélection comme étant aptes à occuper le poste et le Directeur général de la FAO proposera l'un de ces candidats à

la Commission, pour approbation. La Commission **EST CONVENUE** d'utiliser la procédure décrite à l'Appendice 9 pour voter sur la personne nominée par le Directeur général.

14.3. Date et lieu de la 27e session de la Commission et de ses organes subsidiaires en 2023

119. La Commission a remercié Maurice pour son offre généreuse d'accueillir la 27e session de la Commission, la 20e session du Comité d'Application, la 20e session du Comité permanent d'Administration et des Finances, et la 6e session du Comité technique sur les procédures de gestion à Maurice, du 30 avril au 12 mai 2023. Le calendrier complet des réunions de 2023 figure à l'Appendice 8.

120. La Commission **EST CONVENUE** de la possibilité d'ajouter deux sessions extraordinaires au calendrier de 2023, pour discuter (i) de la question des dispositifs de concentration de poissons et (ii) de l'albacore, en suivant le processus mentionné respectivement aux paragraphes 91 et 100).

121. La Commission a également remercié la Thaïlande pour son offre généreuse d'accueillir la 28e session de la Commission et les réunions associées (dates à confirmer) en Thaïlande, en 2024.

15. Adoption du rapport de la 26e session de la Commission

122. Le rapport de la 26e session de la Commission des thons de l'océan Indien (IOTC-2022-S26-R) **A ÉTÉ ADOPTÉ** par correspondance le 5 août 2022.

APPENDICE 1
LISTE DES PARTICIPANTS

Parties contractantes

Présidente
Mme Jung-re Riley Kim
Riley1126@korea.kr

AUSTRALIE
Chef de délégation
M. George Day
Department of Agriculture, Water, and the Environment
george.day@awe.gov.au

Suppléant(e)
M. Patrick Sachs
Department of Agriculture, Water, and the Environment
patrick.sachs@awe.gov.au

Conseillers
M. Neil Hughes
Department of Agriculture, Water, and the Environment
Neil.hughes@awe.gov.au

M. Nazmul Alam
Department of Agriculture, Water, and the Environment
nazmul.alam@agriculture.gov.au

Mme Merryn Cavenagh
Attorney General's Department
merryn.cavenagh@awe.gov.au

Conseillers
Mme Fiona Hill
Australian Fisheries Management Authority
fiona.hill@afma.gov.au

M. Paul Rickard
Australian Fisheries Management Authority
paul.rickard@afma.gov.au

Mme Marguerite Tarzia
Australian Fisheries Management Authority
Marguerite.TARZIA@afma.gov.au

M. Don Bromhead
Department of Agriculture, Water, and the Environment
don.bromhead@awe.gov.au

M. Ashley WilliaMme
Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation
ashley.williaMme@csiro.au

Mme Ann Preece
Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation
ann.preece@csiro.au

Dr Rich Hillary
Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation
rich.hillary@csiro.au

M. Terry Romaro
Ship Agencies Australia
terry@saa.com.au

M. Kim Newbold
Western Tuna and Billfish Fishery
knewbold@wn.com.au

M. Viv Fernandes
Australian Fisheries Management Authority
viv.fernandes@afma.gov.au

BANGLADESH
Chef de délégation
M. A.N.M Nazim Uddin
Ministry of Fisheries and Livestock
nazim22m@gmail.com

Suppléant(e)
M. Md. Atiar Rahman
Department of Fisheries
atiar_dof@yahoo.com

Conseillers
M. Muhammad Chowdhury
Department of Fisheries
tanvir_h1998@yahoo.com

M. Shoukot Kabir Chowdhury
Department of Fisheries
shoukot2014@gmail.com

CHINE
Chef de délégation
M. Jiangfeng Zhu
Bureau of Fisheries
bofdwf@126.com

Suppléant(e)
M. Yang Zhang
Ministry of Foreign Affairs
zhang_yang3@mfa.gov.cn

Conseillers
M. Le Li
Bureau of Fisheries
271605498@qq.com

M. Xiaobing Liu
Shanghai Ocean University
xiaobing.liu@hotmail.com

M. Xuewen Li
Ministry of Foreign Affairs
li_xuewen@mfa.gov.cn

Mme Yan Sun
Bureau of Fisheries
bofdwf@126.com

Mme Mengjie Xiao
China Overseas Fisheries Association
xiaomengjie@cofa.net.cn

M. Yan Li
China Overseas Fisheries Association
liyan@cofa.net.cn

Mme Qiuning Li
China Overseas Fisheries Association
liqiuning@cofa.net.cn

M. Feng Wu
Shanghai Ocean University
fwu@shou.edu.cn

Mme Xiaolin Chu
Shanghai Ocean University
xlchu@shou.edu.cn

Mme Huihui Shen
Shanghai Ocean University
hhshen@shou.edu.cn

Mme Yanan Li
Shanghai Ocean University
liyananxiada@yeah.net

Mme Yiqian Shi
Shanghai Ocean University
Shiyiqian_SHOU@163.com

Mme Shiyu Yang
Shanghai Ocean University
yangshiyu_shou@163.com

COMORES
Chef de délégation
M. Said Boina
Direction de la Pêche
dalaili@live.fr

Suppléant(e)
M. Kamal Thabiti
Direction de la Pêche
thabitik@yahoo.fr

Conseillers
M. Abdou Ali Maaloumi
Direction de la Pêche

cmaaloumi@yahoo.fr

M. Kamal Mohamed
Direction de la Pêche
kamalmohamed4@gmail.com

ÉRYTHRÉE
Absente

UNION EUROPÉENNE
Chef de délégation
M. Marco Valletta
Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries
marco.valletta@ec.europa.eu

Suppléant(e)
Mme Laura Marot
Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries
laura.marot@ec.europa.eu

Conseillers
M. Franco Biagi
Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries
franco.biagi@ec.europa.eu

M. Benoit Marcoux
Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries
benoit.marcoux@ec.europa.eu

M. Paulien Depickere
Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries
paulien.depickere@ec.europa.eu

M. Herve Delsol
Union européenne
herve.delsol@eeas.europa.eu

Mme Charlotte Gobin
Union européenne
charlotte.gobin@eeas.europa.eu

M. Gorka Merino
Union européenne
gmerino@azti.es

Mme Natassia Reyes
Union européenne
nastassia.reyes@ird.fr

M. Xavier Leduc
Union européenne
xleduc@euronor.eu

M. Michel Goujon
Union européenne
mgoujon@orthongel.fr

M. Alexandra Maufroy
Union européenne
amaufroy@orthongel.fr

M. Anthony Signour
Union européenne
asignour@sapmer.com

M. Laurent Pinault
Union européenne
lpinault@sapmer.com

M. Armelle Denoize
Union européenne
adenoize@sapmer.com

M. Pierre-Alain Carré
Union européenne
pierrealain.carre@cfto.fr

M. Sarah Le Couls
Union européenne
sarah.lecouls@cfto.fr

Mme Isabel Teixeira
Union européenne
iteixeira@dgrm.mm.gov.pt

Mme Vanessa Barros
Union européenne
vbarros@dgrm.mm.gov.pt

Mme João Nunes
Union européenne
jnunes@dgrm.mm.gov.pt
Mme Gloria Del Cerro
Union européenne
gcerro@mapa.es

M. Jon Zulueta
Union européenne
jon@atunsa.com

M. Xabier Urrutia
Union européenne
xabierurrutia@pevasa.es

M. Julen Marqués
Union européenne
julen@echebastar.com

M. José Luis Jauregui
Union européenne
jljauregui@echebastar.com

M. Anertz Muniategi
Union européenne
anertz@anabac.org

M. Borja Soroa
Union européenne
borjasoroa@pevasa.es

Mme Nekane Alzorriz
Union européenne
nekane@anabac.org

M. Borja Alonso
Union européenne
Borja.Alonso@albacora.es

M. Moisés Pérez
Union européenne
moisesperez@europeadetunidos.com

M. Julio Moron
Union européenne
julio.moron@opagac.org

M. Miguel Herrera
Union européenne
miguel.herrera@opagac.org

M. Carlos Barciela Segura
Union européenne
cbarciela@orpagu.com

Mme Ángela Cortina Burgueno
Union européenne
angela@arvi.org

M. Francisco Abascal
Union européenne
francisco.abascal@ieo.es

Mme Gwenaelle Wain
Union européenne
gwain@orthongel.fr

Mme Nekane Alzorriz
Union européenne
nekane@anabac.org

M. Juan Carlos Martin Fragueiro
Union européenne
jcmartin@opromar.com

M. Héctor Férnandez
Union européenne
hfernandez@boltonfood.com

Mme Emma Soto
Union européenne
emma.soto@europarl.europa.eu

FRANCE(TOM)
Chef de délégation
Mme Anais Melard
Ministère de la Mer
anais.melard@agriculture.gouv.fr

Suppléant(e)
Mme Juliette Haziza
Ministère de la Mer
juliette.haziza@agriculture.gouv.fr

Conseillers
Mme Alice Boiffin
Ministère de la Mer
alice.boiffin@agriculture.gouv.fr

M. Francis Marsac
Institut de Recherche pour le Développement
francis.marsac@ird.fr

INDE
Chef de délégation
M. I.A. Siddiqui
Minister for Fisheries, Animal Husbandry & Dairying
ia.siddiqui@gov.in

Suppléant(e)
M. Sanjay Pandey
Minister for Fisheries, Animal Husbandry & Dairying
sanjay_rpandey@yahoo.co.in

Conseillers
M. Sijo Varghese
Minister for Fisheries, Animal Husbandry & Dairying
varghesefsi@hotmail.com

M. Prathibha Rohit
Minister for Fisheries, Animal Husbandry & Dairying
prathibharohit@gmail.com

M. Shubhadeep Ghosh
Minister for Fisheries, Animal Husbandry & Dairying
subhadeep_1977@yahoo.com

INDONÉSIE
Chef de délégation
M. Ridwan Mulyana
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
ridwan.mulyana@kkp.go.id

Suppléant(e)
Mme Putuh Suadela
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
putuhsuadela@gmail.com

Conseillers
M. Indra Jaya
National Committee on Fish Stock Assessment
indrajaya123@gmail.com

M. Wudianto
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
wudianto59@gmail.com

M. Fayakun Satria
National Research and Innovation Agency
fsatria70@gmail.com

Mme Lilis Sadiyah
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
sadiyah.lilis2@gmail.com

M. Agustinus Purwanto Anung Widodo
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
anungwd@yahoo.co.id

M. Bram Setyadji
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
braMmeetyadji@kkp.go.id

M. Ririk Kartika Sulitstyaningsih
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
ririk.sulistyaningsing@kkp.go.id
M. Nilanto Perbowo
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
perbowon@me.com

M. Hary Christijanto
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
hchristijanto@yahoo.com

M. Yayan Hernuryadin
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
yhernuryadin@gmail.com

Mme Riana Handayani
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
daya139@yahoo.co.id

Mme Mumpuni Cyntia Pratiwi
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
mumpuni.cpratiwi@gmail.com

M. Satya Mardi
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
satyamardi18@gmail.com

Mme Sri Patmiarsih
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
sripatmiarsih@gmail.com

M. Panca Berkah Susila Putra
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
pancazz37@gmail.com

Mme Saraswati
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
cacasaras@gmail.com

M. Muhamad Anas
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
mykalambe@yahoo.com
M. Hendri Kuniawan
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
hendrikur16@gmail.com

M. Alza Rendian
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
alzarendian@gmail.com

Mme Rennisca Ray Damanti
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
rennisca@kkp.go.id

M. Saut Tampubolon
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
s.tampubolon@mdpi.or.id

M. Dwi Agus Siswa Putra
Indonesian Longline Tuna Association
atli.bali@gmail.com

M. Ivan Hans Jorgih
Indonesian Longline Tuna Association
jorgih@indo.net.id

M. Richi Richado
Indonesian Longline Tuna Association
long_way31184@hotmail.com

M. Dzulfiqar Bonict Prasetyo
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
dzulfiqarbp@gmail.com

IRAN
Chef de délégation
M. Fariborz Rajaei
Iran Fisheries Organization
rajaeif@gmail.com

Suppléant(e)
M. Vahid Chamanara
Iran Fisheries Organization
v.chamanara@gmail.com

JAPON
Chef de délégation
M. Yoshitsugu Shikada
International Affairs Division
yoshitsugu_shikad530@maff.go.jp

Suppléant(e)
M. Hiroyuki Morita
International Affairs Division
hiroyuki_morita970@maff.go.jp

Conseillers
M. Hiroaki Onda
International Affairs Division
hiroaki_onda990@maff.go.jp

Mme Maiko Nakasu
International Affairs Division
maiko_nakasu100@maff.go.jp

M. Saori Kenmochi
Ministry of Economy Trade and Industry
kenmochi-saori@meti.go.jp

M. Tsutomu Nishida
Fisheries Research Agency
aco20320@par.odn.ne.jp

M. Takayuki Matsumoto
Fisheries Research Agency
matumot@affrc.go.jp

M. Toshihide Kitakado
Tokyo University of Marine Science and Technology
kitakado@kaiyodai.ac.jp

M. Yuji Uozumi
Japan Tuna Fisheries Cooperative Association
uozumi@japantuna.or.jp

M. Kiyoshi Katsuyama
Japan Tuna Fisheries Cooperative Association
katsuyama@japantuna.or.jp

M. Hiroyuki Yoshida
Japan Tuna Fisheries Cooperative Association
yoshida@japantuna.or.jp

M. Nozomu Miura
Japan Tuna Fisheries Cooperative Association
miura@japantuna.or.jp

M. Daisaku Nagai
Japan Tuna Fisheries Co-operative Association
nagai@japantuna.or.jp

M. Akihito Fukuyama
Japan Far Seas Purse Seine
fukuyama@kaimaki.or.jp

M. Muneharu Tokimura
Oversea Fishery Cooperation Foundation of Japan
tokimura@ofcf.or.jp

M. Shunji Fujiwara
Oversea Fishery Cooperation Foundation of Japan
roku.pacific@gmail.com

M. Ryuji Takeda
Oversea Fishery Cooperation Foundation of Japan
takeda@ofcf.or.jp

M. Iwao Fujii
Japan Observer Program Secretariat
fujii-iwo@janus.co.jp

M. Yumi Okochi
Japan Observer Program Secretariat
okochi-y@janus.co.jp

M. Tokimasa Kobayashi
Japan Observer Program Secretariat
tokimasa0610@yahoo.co.jp

KENYA
Chef de délégation
M. Daniel Mungai
State Department for Fisheries, Aquaculture and The Blue Economy
karemeri@gmail.com

Suppléant(e)
Mme Lucy Obungu
State Department for Fisheries, Aquaculture and The Blue Economy
lucy.ayugi@gmail.com

Conseillers
Mme Elizabeth Mulwa
State Department for Fisheries, Aquaculture and The Blue Economy
emueni@gmail.com

M. Stephen Ndegwa
State Department for Fisheries, Aquaculture and The Blue Economy
ndegwafish@yahoo.com

M. Benedict Kiilu
State Department for Fisheries, Aquaculture and The Blue Economy
kiilub@yahoo.com

CORÉE
Chef de délégation
Mme Soobin Shim
Ministry of Oceans and Fisheries
sbin8shim@korea.kr

Suppléant(e)
Mme Soo Min Kim
Korea Overseas Fisheries Cooperation Center
soominkim@kofci.org

Conseillers
M. Seunghyun Kim
Ministry of Oceans and Fisheries
whizksh@korea.kr

Mme Taerin Kim
Ministry of Oceans and Fisheries
shararak@korea.kr

Mme Woo ri Jo
National Fishery Products Quality Management Service
jwr0524@korea.kr

M. Jea Hun Jeong
Dongwon Industries co., ltd
opa114@dongwon.com

Mme Bo Ram Jo
Dongwon Industries co., ltd
polo7321@dongwon.com

M. Seung Gwon Kang
Dongwon Industries co., ltd
veritasivy@dongwon.com

M. Yoon Hyung Kim
Dongwon Industries co., ltd
unhyung@dongwon.com

M. Bongjun Choi
Korea Overseas Fisheries Association
bj@kosfa.org

M. Sangjin Baek
Korea Overseas Fisheries Association
sjbaek@kosfa.org

M. Taeho Kim
Korea Overseas Fisheries Association
taehokim@kosfa.org

MADAGASCAR
Chef de délégation
M. Etienne Bemanaja
Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleu
mpeb.dgpa@gmail.com

Suppléant(e)
M. Njaka Ratsimanarisoa
Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleu
mpeb.dp@gmail.com

Conseillers
M. Rijasoa Fanazava
Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleu
rijafanazava@yahoo.fr

M. Andriamboavonjy Aina Rasamizafy
Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleu
ainarasamizafy@gmail.com

MALAISIE
Chef de délégation
M. Wan Muhammad Aznan Abdullah
Department of Fisheries Malaysia
wmaznan@dof.gov.my

Suppléant(e)
M. Arthur Besther Sujang
Department of Fisheries Malaysia
arthur@dof.gov.my

Conseillers
Mme Nor Azlin binti Mokhtar
Department of Fisheries Malaysia
nor_azlin@dof.gov.my

MALDIVES
Chef de délégation
M. Adam Ziyad
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
adam.ziyad@fishagri.gov.mv

Suppléant(e)
Mme Maleeha Haleem
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
maleeha.haleem@fishagri.gov.mv

Conseillers
M. Hussain Sinan
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
hsinan@gmail.com

M. Ahmed Shifaz
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
ahmed.shifaz@fishagri.gov.mv

Mme Munshidha Ibrahim
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
munshidha.ibrahim@fishagri.gov.mv

M. Mohamed Shimal Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
mohamed.shimal@mmri.gov.mv

M. Hussain Zameel
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
hussein.zameel@fishagri.gov.mv
Mme Hawwa Raufath
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
raufath.nizar@fishagri.gov.mv

M. Mohamed Ahusan
Ministry of Fisheries, Marine Resources and Agriculture
mohamed.ahusan@mmri.gov.mv

M. Yasir Waheed
Cyprea Marine Foods Pvt Ltd
ceo@cypreamarinefoods.com

MAURICE
Chef de délégation
M. Jagdish Koonjul
Ambassadeur
Permanent Representation of Mauritius to the United Nations
jkoonjul@gmail.com

Suppléant(e)
M. Raj Kishore Bunjun
Permanent Secretary
Ministry of Blue Economy, Marine Resources, fisheries and Shipping.
rbunjun@govmu.org

Conseillers
Mme Shiu Ching Young Kim Fat
Minister Counsellor
Prime Miniser's Office
syoung-kim-fat@govmu.org

Mme Annabelle Nisha Odile Ombrasine
Attorney General's Office
aombrasine@govmu.org

Mme Meera Satishchandra Koonjul
Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping
mkoonjul@govmu.org

Mme Prema Appadu
Ministry of Foreign Affairs, regional Integration, and International Trade Division
pappadu@govmu.org

Mme Marie Clivy Sheila Wendy Lim Shung
Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping
clim-shung@govmu.org

M. Philippe Sands
Matrix Chambers
PhilippeSands@matrixlaw.co.uk

Mme Veronique Garrioch
IBL Seafood and Marine Operations
vero.garrioch@gmail.com

MOZAMBIQUE
Chef de délégation
M. Jorge Mafuca
Ministry of the Sea, Inland Waters and Fisheries jorgemafuca@gmail.com

Suppléant(e)
M. Cassamo Junior
Ministry of the Sea, Inland Waters and Fisheries
cassamo.hassane@gmail.com

Conseillers
M. Avelino Munwane
Ministry of the Sea, Inland Waters and Fisheries
avelinomunwane@gmail.com

OMAN
Suppléant(e)
M. Al Muatasim Hamood Al Habsi
Ministry of Agricultural, Fisheries Wealth and Water Resources
muatasim4@hotmail.com

Conseillers
M. Tariq Darwish Alalawi
Ministry of Agricultural, Fisheries Wealth and Water Resources
ta_alalawi_211@hotmail.com

PAKISTAN
Chef de délégation
M. Asad Chandna
Ministry of Maritime Affairs
asad.chandna@gmail.com

Suppléant(e)
M. Farhan Khan
Ministry of Maritime Affairs
farhankhan704@gmail.com

PHILIPPINES
Chef de délégation
M. Sammy Malvas
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
rdsambfar4a@gmail.com

Suppléant(e)
M. Rafael V. Ramiscal
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
rv_ram55@yahoo.com

Conseillers
Mme Jennifer Viron
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
jennyviron@gmail.com

M. Beverly San Juan
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
beyessanjuan@gmail.com
M. Marlo Demo-os
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
mbdemoos@gmail.com

M. Isidoro Tanangonan
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
sidtango.bfar@gmail.com

Mme Mary Joy Mabanglo
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
mj.mabanglo@gmail.com

M. Benjamin Tabios
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
benjotabios@gmail.com

SEYCHELLES
Chef de délégation
M. Roy Clarisse
Ministry of Fisheries and the Blue Economy
rclarisse@gov.sc

Suppléant(e)
M. Philippe Michaud

Ministry of Fisheries and the Blue Economy
philiippe.michaud@statehouse.gov.sc

Conseillers
M. Yannick Roucou
Seychelles Fishing Authority
yroucou@sfa.sc

Mme Sheriffa Morel
Ministry of Fisheries and Blue Economy
sheriffamorel@gov.sc

M. Johnny Louys
Seychelles Fishing Authority
jlouys@sfa.sc

M. Tony Lazazzara
Thai Union
tony.lazazzara@thaiunion.com

M. Ian Roy Scott
Echebastar/Hartswater Ltd.
ianroyscott@yahoo.com

M. Howard Tan
Deep Sea Fisheries
howard.tan2@gmail.com

M. Steve Lin
Deep Sea Fisheries
vhs11011@gmail.com

M. Jon Ander Etxebarria
Inpesca
cubyger@inpesca.com

M. Selwyn Edmond
Seaward Co. Ltd.
selwyn.edmond@seawardcoltd.com

M. Louis Bossy
Association of Fish Processors and Exporters of Seychelles
bravoseychelles@yahoo.com

SOMALIE
Chef de délégation
M. Mohamoud Sh. Abdullahi
Ministry of Fisheries and Marine Resources
dg@mfmr.gov.so

Suppléant(e)
M. Abdirahman Mohamoud Osman
Ministry of Fisheries and Marine Resources
aosman.mfmr@gmail.com

Conseillers
M. Abdirahim Ibrahim Abdirahim SheikhHeile
Ministry of Fisheries and Marine Resources
sgunrahim@yahoo.com

SRI LANKA
Chef de délégation
Mme Kalyani Hewapathirana
Department of Fisheries & Aquatic Resources
hewakal2012@gmail.com

Suppléant(e)
M. M.M Ariyarathne
Department of Fisheries & Aquatic Resources
mma_fi@yahoo.com

AFRIQUE DU SUD
Chef de délégation
M. Qayiso Mketsu Department of Forestry, Fisheries, and the Environment
QMketsu@dffe.gov.za

Suppléant(e)
M. Mandisile Mqoqi
Department of Forestry, Fisheries, and the Environment
MMqoqi@dffe.gov.za

Conseillers
M. David Wilson
Department of Forestry, Fisheries, and the Environment
davetroywilson@gmail.com

SOUDAN
Absent

TANZANIE
Suppléant(e)
M. Zahor M. El Kharousy
Deep Sea Fishing Authority
zahor1m@hotmail.com

Conseillers
M.. Emmanuel A. Sweke
Deep Sea Fishing Authority
emmanuel.sweke@dsfa.go.tz

M. Christian A. Nzowa
Deep Sea Fishing Authority
christiannzowa@gmail.com

M. Silvanus N. Mbukwah
Deep Sea Fishing Authority
mwakawakibali@gmail.com

THAILANDE
Chef de délégation
Mme Praulai Nootmorn
Department of Fisheries
nootmorn@yahoo.com

Suppléant(e)
M. Pavarot Noranarttragoon
Department of Fisheries
pavarotn@gmail.com

Conseillers
Mme Doungporn Na Pombejra
Department of Fisheries
internationallaw60@gmail.com

Mme Thanyalak Ratanadilok Na Phuket
Department of Fisheries
trthanya@gmail.com

M. Sarayoot Boonkumjad Department of Fisheries
sboonkumjad@yahoo.com

Mme Tirabhorn Yothakong
Department of Fisheries
tirabhorn@gmail.com

Mme Jariya Jiwapibantanakit
Department of Fisheries
jriyaya@hotmail.com

M. Weerapol Thitipongtrakul

Department of Fisheries
weerapol.t@gmail.com

Mme Jaruwan Songphatkaew
Department of Fisheries
conyakkee@gmail.com

Mme Supanaree Boonsri
Department of Fisheries
internationallaw60@gmail.com

Mme Chonticha Kumyoo
Department of Fisheries
chonticha.dof@gmail.com

Mme Thitirat Rattanawiwan
Department of Fisheries
milky_gm@hotmail.com

Mme Nootchaya Karnjanapradit
Department of Fisheries
phoenix_noon@hotmail.co.th

Mme Orawan Wedchaiyo Department of Fisheries
wedchai34@gmail.co.th

Mme Sujirawadee Srisatianwong
Department of Fisheries
internationallaw60@gmail.com

ROYAUME-UNI
Chef de délégation
Mme Kathryn Holdsworth
Department of Fisheries
kathryn.holdsworth@defra.gov.uk

Suppléant(e)
M. Marc Owen
Department for Environment, Food & Rural Affairs
marc.owen@defra.gov.uk

Conseillers
M. Chris Mees
Mrag
c.mees@mrag.co.uk

Mme Charlotte Wicker Department for Environment, Food & Rural Affairs
charlotte.wicker@defra.gov.uk

M. Luke Townley Department for Environment, Food & Rural Affairs
luke.townley@defra.gov.uk

M. Thomas King
Department for Environment, Food & Rural Affairs
thomas.king@defra.gov.uk

M. Stefan May
Department for Environment, Food & Rural Affairs
Stefan.May@defra.gov.uk

Mme Francesca Bull Department for Environment, Food & Rural Affairs
Francesca.Bull@defra.gov.uk

M. Stuart Reeves
Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science
stuart.reeves@cefas.co.uk

Mme Serena Wright
Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science
serena.wright@cefas.co.uk

Mme Gretta Schumacher
Foreign, Commonwealth & Development Office
gretta.schumacher@fcdo.gov.uk

M. Ziya Hakki
Foreign, Commonwealth & Development Office
ziya.hakki@fcdo.gov.uk

M. Stephen Hilton
Foreign, Commonwealth & Development Office
stephen.hilton@fcdo.gov.uk

M. Paul Norris
Cabinet Office
paul.norris@cabinetoffice.gov.uk

YEMEN
Absent

Parties coopérantes non contractantes

LIBERIA
Mr Francis Boimah
fboimah@nafaa.gov.lr

Observateurs

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Mr C. Colin Brinkman
BrinkmanCC@state.gov

Ms Tanya Brothen
BrothenTR@state.gov

Mr Bryan Keller
bryan.keller@noaa.gov

Mr Raymond Clarke
Ray.clarke@bumblebee.com

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Ms Donata Rugarabamu
Legal Counsel
donata.rugarabamu@fao.org

Ms Annick VanHoutte
Deputy Legal Counsel
Annick.VanHoutte@fao.org

M. Ilja Betlem
Elections Officer
Ilja.Betlem@fao.org

AUSTRALIAN NATIONAL CENTRE FOR OCEAN RESOURCES AND SECURITY
Mr Quentin Hanich
hanich@uow.edu.au

Ms Kerrie Robertson
kerrierobertson@hotmail.com

Ms Bianca Haas
bhaas@uow.edu.au

Mr Kamal Azmi
kamala@uow.edu.au

BLUE MARINE FOUNDATION
Ms Jessica Rattle
jess@bluemarinefoundation.com

Mr Guillermo Gomez
gomezhall@gmail.com

EARTHWORM FOUNDATION
Ms Florie Hovine
f.loth@earthworm.org

Ms Jeanne Delor
j.delor@earthworm.org

GLOBAL TUNA ALLIANCE
Mr Tom Pickerell
tom@globaltunaalliance.com

Ms Ruth Hoban
ruth@neseafood.com

PACIFIC ISLANDS FORUM FISHERIES AGENCY
Mr Wetjens Dimmlich
wetjens@ffa.int

INTERNATIONAL POLE AND LINE FOUNDATION
Mr Martin Purves
martin.purves@ipnlf.org
Mr Roy Bealey
roy.bealey@ipnlf.org

Mr Shiham Adam
shiham.adam@ipnlf.org

Ms Angelina Tan
ahamilton@trimarinegroup.com

INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION
Mr Hilario Murua
hmurua@iss-foundation.org

Mr Michael Cohen
mcohen@iss-foundation.org
MARINE STEWARDSHIP COUNCIL
Mr Andrew Gordon
Andrew.Gordon@msc.org

Mr Alberto Martin
Alberto.Martin@msc.org

OCEAN OUTCOMES
Ms Kathryn Read
kathryn@oceanoutcomes.org

ORGANIZATION FOR THE PROMOTION OF RESPONSIBLE TUNA FISHERIES
Mr Shingo ota

ota@oprt.or.jp

THE PEW CHARITABLE TRUSTS
Mr Glen Holmes
gholmes@pewtrusts.org

Ms Raiana McKinney
rmckinney@pewtrusts.org

Mr Ashley Wilson
awilson@pewtrusts.org

Mr Nikolas Evangelides
nevangelides@pewtrusts.org

SHARK ADVOCATES
Mr Ali Hood
ali@sharktrust.org

SHARKPROJECT
Ms Iris Ziegler
i.ziegler@sharkproject.org

SUSTAINABLE FISHERIES AND COMMUNITIES TRUST
Mr John Burton
john.burton@sustainablefisheriesandcommunitiestrust.org

Ms Beatrice Kinyua
beatrice.kinyua@sfact.org

Mr Valentin Schatz
valentin.schatz@uni-hamburg.de

Ms Maia Perraudeau
Maia.Perraudeau@eui.eu

SUSTAINABLE INDIAN OCEAN TUNA INITIATIVE
Mr Jan Robinson
janrobinson71@gmail.com

Mr Chris Shearlock
Chris.Shearlock@princes.co.uk

Mr Francisco Leotte
Francisco.Leotte@thaiunion.com

SOUTHWEST INDIAN OCEAN FISHERIES COMMISSION
Mr Dulce Panguana
Dulce.Panguana@fao.org

SOUTHWEST INDIAN OCEAN TUNA FORUM
Ms Doreen Nasimiyu Simiyu
info@swiotuuna.org

Mr John Kareko
jkarekok@gmail.com

Mr Silvano Okelo Namadoa
namadoa.okeloh@gmail.com

Ms Joyce Watiri Keingati
watiri730@gmail.com

Ms Nyokabi Bhoke Werema
nyokabibhoke@gmail.com

Mr Temoteo Mucavele
mucavelejr115@gmail.com

THE OCEAN FOUNDATION
Ms Shana Miller
smiller@oceanfdn.org

WESTERN AND CENTRAL PACIFIC FISHERIES COMMISSION
Ms Lara Manarangi-Trott
Lara.Manarangi-trott@wcpfc.int

Ms Eidre Sharp
Eidre.Sharp@wcpfc.int

Mr Tim Jones
tim.jones@wcpfc.int

WORLDWIDE FUND FOR NATURE
Mr Umair Shahid
ushahid@wwf.org.pk

Ms Antonia Leroy
aleroy@wwf.eu

Mr Dresy Lavosoa
ldresy@wwf.mg

Ms Dora Dabizzi
d.dabizzi@wwf.it

Mr Selim Azzi
selim.azzi@ejfoundation.org

Experts invités

Ms I-Lu Lai
ilu@ms1.fa.gov.tw

Mr Chia-Chun Wu
jiachun@ms1.fa.gov.tw

Mr Shih-Ming Kao
jiachun@ms1.fa.gov.tw

Mr Zhen-Yu Ni
kaosm@udel.edu

Mr Ken Chien-Nan Lin
zhenyu@ofdc.org.tw

Mr Kuan-Ting Lee
chiennan@ms1.fa.gov.tw

Ms Hsiu-Wan Chen
simon@tuna.org.tw

Mr Chien-Yi Yang
ann@tuna.org.tw

Secrétariat

M. Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif
chris.obrien@fao.org

M. Paul DeBruyn
Responsable scientifique
Paul.DeBruyn@fao.org

M. Gerard Domingue
Responsable d'application
Gerard.Domingue@fao.org

Mme Mirose Govinden
Secrétaire
mirose.govinden@fao.org

M. Fabio Fiorellato
Responsable des données
Fabio.Fiorellato@fao.org

M. Francis Kilindo
Consultant TIC
Francis.Kilindo@fao.org

Mme Claudette Matombe
Assistante
claudette.matombe@fao.org

Mme Hendreika Monthy
Consultante (application)
hendreika.monthy@fao.org

M. Olivier Roux
Consultant (traducteur)
olivier@otolithe.com

M. Howard Whalley
Administration Officer
howard.whalley@fao.org

Interprètes

Ms Sylvia Amisi
s.amisi@aiic.org

Ms Pascale Sutherland
pascalesutherland@hotmail.com

Mr Guillaume Fleury

g.fleury@aiic.net

Ms Suzanne Kobine-Roy
s.kobine@aiic.net

Ms Vandana Kawlra
vandana.kawlra@gmail.com

Ms Annie Trottier
a.trottier@aiic.net

APPENDICE 2

ORDRE DU JOUR DE LA 26E SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

1. **OUVERTURE DE LA SESSION**

2. **LETTRES DE CRÉANCES**

3. **ADMISSION DES OBSERVATEURS**

4. **PRÉCISIONS SUR LA SITUATION DE L'ADHÉSION DU ROYAUME-UNI À LA CTOI** (Maurice)

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION**

6. **MISE À JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION EN 2021 (S25)**

7. **AMENDEMENTS AUX PROCÉDURES DE LA CTOI**
   - 7.1. En ce qui concerne une procédure pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif de la CTOI (IOTC-2022-S26-03)
   - 7.2. Proposition visant à amender l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI (IOTC-2022-S26-04)
   - 7.3. Proposition visant à amender l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI (IOTC-2022-S26-05)

8. **RAPPORT DU COMITÉ SCIENTIFIQUE** (IOTC-2021-SC24-R)
   - 8.1. Présentation du Rapport du CS24 de 2021 (Président du CS)
   - 8.2. Discussion sur toute mesure de conservation et de gestion y afférente

9. **RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES CRITÈRES D'ALLOCATION** (IOTC-2021-TCAC09-R)
   - 9.1. Présentation du Rapport du CTCA09 (Présidente du CTCA)

10. **RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION** (IOTC-2022-TCMP05-R)
    - 10.1. Présentation du Rapport du CTPG05 (Président du CTPG)

11. **RAPPORT DU COMITÉ D'APPLICATION** (IOTC-2022-CoC19-R)
    - 11.1. Présentation du Rapport du CdA19 (Président du CdA)
    - 11.2. Adoption de la Liste des navires INN
    - 11.3. Demandes d'accession au statut de Partie coopérante non-contractante

12. **RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES** (IOTC-2022-SCAF19-R)
    - 12.1. Présentation du Rapport du CPAF19 (Président du CPAF)
    - 12.2. Adoption du Programme de travail et budget de la Commission
    - 12.3. Calendrier des réunions pour 2023-2024

13. **MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION**

Les propositions de mesures de conservation et de gestion suivantes seront examinées dans l'ordre ci-dessous :

1. *PropO. Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien (Maldives et al)*
2. *PropJ. Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI (Seychelles)*
3. *PropM. Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI (Maldives)*
4. *PropA. Sur des mesures pour compléter la résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien (Union européenne)*
5. *PropN. Sur la conservation et la gestion du listao dans la zone de compétence de la CTOI (Maldives)*
6. *PropB. Règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI (Union européenne)*

7. *PropE. Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI (Union européenne)*
8. *PropF. Sur un mécanisme régional d'observateurs (Union européenne)*
9. *PropK. Sur un mécanisme régional d'observateurs (Seychelles)*
10. *PropH. Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche (Indonésie)*
11. *PropI. Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche (Japon)*
12. *PropL. Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche (Corée)*
13. *PropG. Sur une procédure de gestion pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI (Australie)*
14. *PropD. Sur un mécanisme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer (Union européenne)*
15. *PropC. Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI (Union européenne)*

13.1. Mesures de conservation et de gestion actuelles nécessitant une action de la Commission en 2022 (IOTC-2022-S26-06)
13.2. Examen des objections reçues au titre de l'Article IX.5 de l'Accord portant création de la CTOI (IOTC-2022-S26-07)
13.3. Toute autre proposition de mesures de conservation et de gestion (Parties contractantes), notant que certaines propositions seront examinées sous d'autres points de l'ordre du jour, selon qu'il convient.

14. AUTRES QUESTIONS

14.1. Coopération avec d'autres organisations et institutions
14.1.1. Accords de collaboration de la CTOI – aperçu (IOTC-2022-S26-08)
14.1.2. Proposition de LoI avec la Commission Baleinière Internationale (IOTC-2022-S26-09)
14.1.3. Proposition de MOU avec l'Overseas Fishery Cooperation Foundation du Japon (IOTC-2022-S26-10)
14.1.4. Proposition de MOU avec l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (IOTC-2022-S26-11)
14.2. Recrutement d'un nouveau Secrétaire exécutif
14.3. Date et lieu de la 27ème Session de la Commission et des réunions de ses organes subsidiaires associés en 2023

15. ADOPTION DU RAPPORT DE LA 26ème SESSION DE LA COMMISSION

APPENDICE 3
LISTE DES DOCUMENTS

Référence	Titre
IOTC-2022-S26–01a	Ordre du jour provisoire de S26 (v17 mars).
IOTC-2022-S25–01b	Ordre du jour provisoire de S26 (v17 avril).
IOTC-2022-S26–01c	Ordre du jour provisoire de S26 (v16 mai)
IOTC-2022-S26–02	Progrès sur les demandes d'action formulées au Secrétariat
IOTC-2022-S26–03	Concernant la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire exécutif de la CTOI
IOTC-2022-S26–03_add1	Concernant l'élaboration d'une proposition de procédure permanente pour la sélection du Secrétaire exécutif
IOTC-2022-S26–04	Proposition d'amendement de l'annexe V du règlement intérieur de la CTOI
IOTC-2022-S26–05	Proposition d'amendement de l'appendice I du règlement intérieur de la CTOI
IOTC-2022-S26–06	Mesures de conservation et de gestion qui incluent une référence à l'année 2022.
IOTC-2022-S26–07	Examen des objections reçues en vertu de l'article IX.5 de l'accord de la CTOI.
IOTC-2022-S26–08	Accords de collaboration de la CTOI - aperçu
IOTC-2022-S26–09	Proposition de lettre d'intention entre la CTOI et la Commission baleinière internationale (CBI).
IOTC-2022-S26–10	Proposition de mémorandum d'accord entre la CTOI et l'*Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan* (OFCF Japan).
IOTC-2022-S26–11	Proposition de protocole d'accord entre la CTOI et l'Accord de pêche du sud de l'océan Indien (SIOFA).
IOTC-2022-S26–12	Document de travail pour l'évaluation de l'impact de la réduction de la pêche sous DCP sur le RMD.
IOTC-2022-S26-PropA	Sur des mesures pour compléter la résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien (Union européenne)
IOTC-2022-S26-PropB	Règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI (Union européenne)
IOTC-2022-S26-PropC	Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI (Union européenne)

Référence	Titre
IOTC-2022-S26-PropD	Sur un mécanisme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer (Union européenne)
IOTC-2022-S26-PropE	Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI (Union européenne)
IOTC-2022-S26-PropF	Sur un mécanisme régional d'observateurs (Union européenne)
IOTC-2022-S26-PropG	Sur une procédure de gestion pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI (Australie)
IOTC-2022-S26-PropH	Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche (Indonésie)
IOTC-2022-S26-PropI	Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche (Japon)
IOTC-2022-S26-PropJ	Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI (Seychelles)
IOTC-2022-S26-PropK	Sur un mécanisme régional d'observateurs (Seychelles)
IOTC-2022-S26-PropL	Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche (Corée)
IOTC-2022-S26-PropM	Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI (Maldives)
IOTC-2022-S26-PropN	Sur la conservation et la gestion du listao dans la zone de compétence de la CTOI (Maldives)
IOTC-2022-S26-PropO	PropO. Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien (Maldives)
Documents de référence	
IOTC-2022-S26-REF01	Note du Bureau juridique de la FAO concernant le point 4 de l'ordre du jour (FAO)
IOTC-2022-S26-REF02	Sur la gestion des DCPD (Kenya et al)
IOTC-2022-S26-REF03	Sur la gestion des DCPA (Kenya)
IOTC-2022-S26-REF04	Présentations du président du CS à S26
IOTC-2022-S26-REF05	Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI (Kenya)
IOTC-2022-S26-REF06	Liste de questions sur les objections à la Résolution 21-01 (Japon)
Statement01	Maurice
Statement02	Chine

Référence	Titre
Statement03	France(TOM)
Rapports d'autres réunions	
IOTC–2022–CoC19–R	Rapport de la 19ème session du Comité d'application de la CTOI.
IOTC–2022–SCAF19–R	Rapport de la 19ème session du Comité permanent d'administration et des finances de la CTOI.
IOTC–2021–TCAC09–R	Rapport de la 9ème session du Comité technique sur les critères d'allocation.
IOTC–2021–SC24–R	Rapport de la 24ème session du Comité scientifique de la CTOI.
IOTC-2021-TCMP05-R	Rapport de la 5ème session du Comité technique sur les procédures de gestion.
Déclarations des ONG	
IOTC-2022-S26-INF01	Harvest strategies and allocation – A chicken and egg scenario? (Holmes and Miller)
IOTC-2022-S26-INF02	International Seafood Sustainability Foundation position statement
IOTC-2022-S26-INF03	The Pew Charitable Trusts' Statement
IOTC-2022-S26-INF04	Oceana, PEW, WWF policy brief
IOTC-2022-S26-INF05	WWF statement
IOTC-2022-S26-INF06	International Game Fish Association Position Statement
IOTC-2022-S26-INF07	Sustainable Indian Ocean Tuna Initiative statement
IOTC-2022-S26-INF08	Global Tuna Alliance statement
IOTC-2022-S26-INF09	Blue Marine Foundation
IOTC-2022-S26-INF10	SharkProject Observer Statement

APPENDICE 4

REVISIONS 2022 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI

1. Nouvel Appendice II : Procédure adoptée pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif de la CTOI

1. Un projet d'avis de vacance de poste est rédigé par les départements techniques concernés avec l'appui du Bureau des ressources humaines (CSH), conformément à la procédure suivie pour tous les postes de fonctionnaires de rang supérieur (D-1 et au-dessus). Le projet d'avis de vacance de poste est transmis au Président de l'organe concerné, qui est invité à faire part de ses observations.
2. L'avis de vacance est émis et publié pendant 30 jours[1].
3. Lors d'un premier examen, la Division des ressources humaines trie les candidatures au regard des qualifications et critères minimum mentionnés dans l'avis de vacance de poste.
4. Un deuxième examen est entrepris par les bureaux du Directeur général adjoint et du Directeur (D-2) concernés et les trois représentants des membres de l'organe relevant de l'article XIV en vue d'établir une liste de candidats conviés à un entretien. La liste restreinte doit comporter un minimum de sept candidats, dont au moins une femme. Si aucune candidature féminine ne figure dans la liste restreinte, le jury doit s'en justifier dans son rapport. Si la liste restreinte ne comporte pas sept candidats, le jury doit également s'en justifier dans son rapport.
5. Un jury chargé des entretiens est établi. Il se compose:
   a) du Directeur général adjoint ou Directeur (D-2) concerné;
   b) de deux fonctionnaires de rang supérieur de la FAO;
   c) de trois représentants des membres de l'organe relevant de l'article XIV;
   d) d'un membre extérieur, qui sera choisi par les autres membres du jury chargé des entretiens parmi les trois candidats proposés par la Division des ressources humaines;
   e) d'un représentant de la Division des ressources humaines, qui n'a pas le droit de participer à la prise de décision. Le représentant de la Division des ressources humaines fournit un soutien administratif au jury. Il/elle n'intervient pas dans les entretiens ni l'évaluation des candidats.
6. Les entretiens des candidats présélectionnés sont menés par le jury constitué à cette fin, qui rédigera ensuite un rapport. Dans le rapport sont mentionnés au moins trois et au maximum cinq candidats qualifiés. Si aucune candidate n'est sélectionnée à ce stade, le jury doit s'en justifier dans son rapport.
7. La liste des candidats conviés à un entretien et celle des trois à cinq candidats proposés au Directeur général sont établies en veillant comme il se doit à une représentation des sexes et à une représentation géographique équilibrées, conformément à la politique de l'Organisation. S'il ne parvient pas à assurer cet équilibre, le jury doit s'en justifier dans son rapport. Tout doit être mis en œuvre pour parvenir à une décision consensuelle.
8. La Division des ressources humaines vérifie les références des candidats retenus.
9. Le rapport est soumis au Directeur général pour examen.
10. Le Directeur général choisit, pour nomination, un candidat parmi ceux figurant dans le rapport du jury, dont il communique le nom et le curriculum vitae, pour approbation, à l'organe relevant de l'article XIV concerné, conformément aux dispositions du traité dont il relève. Le nom et le curriculum vitae du candidat ainsi qu'une déclaration écrite confirmant que ses références ont été vérifiées sont transmis, dans les dix semaines suivant la clôture de l'avis de vacance de poste, à la présidence de l'organe relevant de l'article XIV, qui conserve ces informations en toute confidentialité.

[1] À moins que l'organe relevant de l'article XIV ne demande une durée plus longue, qui ne pourra excéder 45 jours.

11. Dès que l'organe donne son accord à la nomination, une offre est adressée au candidat. En l'absence d'accord, le Directeur général recommande à l'organe, pour nomination, un autre candidat figurant dans le rapport du jury. Dans l'éventualité où aucun des candidats sélectionnés par le jury ne serait approuvé par l'organe, l'avis de vacance serait republié.

12. Lorsque l'offre est acceptée, le Directeur général procède à la nomination du candidat.

Qualifications et rémunération

1. Le/la candidat(e) devrait avoir des titres de niveau universitaire, de préférence de troisième cycle, en biologie des pêches, science halieutique, économie des pêches ou dans un domaine connexe. Il/elle devrait avoir au moins quinze ans d'expérience en matière d'aménagement des pêches et de formulation des politiques, y compris de préférence des relations bilatérales et internationales. Il/elle devrait être capable d'exercer un degré élevé d'initiative professionnelle. Le/la titulaire devrait également être versé(e) dans l'établissement de budgets, la préparation de documents et l'organisation de réunions internationales. Il/elle devrait avoir une connaissance courante (niveau C sur l'échelle FAO) de l'anglais ou du français. La préférence pourra aller à des candidat(e)s ayant une connaissance courante des deux langues.

2. Les autres qualifications requises sont notamment la compétence en matière de sélection du personnel, l'aptitude confirmée à superviser des questions professionnelles dans le domaine visé et l'expérience de l'emploi de systèmes de traitement de texte, de tableur et de gestion des bases de données.

3. Les qualifications souhaitables sont notamment : une grande faculté d'adaptation et être apte à coopérer de façon efficace avec des personnes de nationalités diverses, milieux sociaux et culturels différents et ayant des niveaux d'instruction variés.

4. Le poste de Secrétaire exécutif sera classé au niveau D-1 conformément au barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur du système des Nations Unies. Il bénéficiera en outre d'un élément variable correspondant à l'indemnité de poste, à la pension, à l'assurance, etc. Le Secrétaire exécutif est nommé(e) selon les mêmes clauses et dans les mêmes conditions que les membres du personnel de la FAO.

Mandat

Conformément à l'article VIII.2 de l'Accord, le Secrétaire exécutif est chargé de mettre en œuvre les politiques et les activités de la Commission et lui rend compte à ce sujet. Il/elle fait également fonction de Secrétaire exécutif des autres organes subsidiaires créés par la Commission selon les besoins.

Le Secrétaire exécutif aura la responsabilité générale de planifier, coordonner et administrer les activités de la Commission conformément à l'Accord et aux décisions de la Commission.

Il/elle sera administrativement responsable devant le Directeur-général de la FAO.

Plus précisément, il/elle :

a) recevra et transmettra les communications officielles de la Commission ;
b) entretiendra des contacts avec les hauts fonctionnaires des services nationaux compétents, des institutions s'occupant des pêches et des organisations internationales s'intéressant à la pêche thonière en vue de faciliter les consultations et la coopération entre eux au sujet de la collecte et de l'analyse des informations ;
c) assurera le fonctionnement d'un réseau actif et efficace de centres de convergence nationaux pour la communication courante des progrès accomplis et des résultats des activités de la Commission ;
d) préparera et exécutera des programmes de travail, établira des budgets et veillera à ce qu'il soit fait rapport en temps voulu à la Commission ;
e) autorisera les décaissements conformément au budget de la Commission ;
f) sera responsable des fonds de la Commission ;
g) stimulera l'intérêt des membres de la Commission et des donateurs potentiels pour les activités de la Commission, et pour l'éventuel financement ou la mise en œuvre de projets pilotes et d'activités complémentaires ;

h) s'occupera de promouvoir, facilitera et suivra la constitution de bases de données pour l'évaluation des ressources et les recherches biologiques et socio-économiques en vue de gérer la conservation sur des bases solides ;
i) coordonnera les programmes de recherche des membres, lorsque nécessaire ;
j) organisera les sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres réunions ad hoc connexes et gardera trace des délibérations ;
k) préparera des documents de fond et un rapport sur les activités de la Commission ainsi que le programme de travail à soumettre à la Commission à ses sessions ordinaires, et organisera la publication consécutive de ce rapport et des comptes rendus des sessions de la Commission, de ses organes subsidiaires et de réunions ad hoc connexes ;
l) s'acquittera de toutes autres tâches comme requises par la Commission.

Compétences managériales –Exigences de base de la FAO

1. Vision stratégique : être à même de définir une vision, une mission et des stratégies, de prendre en compte les besoins des États Membres et d'adapter les stratégies aux changements de circonstances.
2. Gestion du personnel : favoriser l'esprit d'équipe en créant un climat de confiance et de dévouement à l'égard des objectifs communs et en reconnaissant les réussites de l'équipe.
3. Travail axé sur les résultats : faire preuve d'une aptitude à gérer des programmes et des projets de manière efficace en fonction des changements de priorités, en vue d'atteindre les objectifs fixés.
4. Partenariats : savoir négocier efficacement avec des partenaires afin d'obtenir des résultats satisfaisants pour tous les acteurs, et soutenir activement les processus interdisciplinaires au sein de la Commission.
5. Excellentes capacités de communication : faire preuve d'une excellente faculté de communiquer afin de promouvoir les messages de la Commission.

2. Nouvel Article V.2 : Amendement associé requis pour la nouvelle procédure de sélection et de nomination du Secrétaire exécutif de la CTOI

ARTICLE V.2 SECRÉTARIAT

Le Secrétaire exécutif de la Commission est ~~élu par la Commission et~~ nommé par le Directeur général, avec l'approbation de la Commission, conformément à la procédure détaillée en Appendice II. Les trois représentants de la CTOI visés à l'Appendice II sont le Président et deux Vice-Présidents de la CTOI, sauf décision contraire de la Commission. Ces représentants de la CTOI agissent avec impartialité ~~et consultent les membres de la Commission~~ afin de veiller à ce qu'un point de vue de la CTOI soit représenté tout au long du processus de recrutement.

3. Nouvel Article I : Révision du texte standard des lettres de créance de la CTOI

Monsieur le Secrétaire exécutif de la CTOI,

Sur instruction [du chef de l'État, du chef du gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou du ministre concerné], je souhaite vous informer que [nom de la partie contractante (membre) de la CTOI concernée] participera à la [numéro de session]e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) [et/ou de tout autre comité de la Commission] et sera représenté(e) par la délégation suivante (ou par [Titre et Nom] si la délégation est constituée d'une seule personne) :

[Titre et nom] – chef de délégation
[Titre et nom] – suppléant
[Titre et nom] – expert
[Titre et nom] – conseiller

La délégation est autorisée à prendre pleinement part au déroulement de la Session au nom du Gouvernement (ou de l'Autorité concernée dans le cas d'une Organisation régionale d'intégration économique, comme l'UE) de [nom de la partie contractante (membre) de la CTOI concernée] conformément à l'Article VI.1 de *l'Accord portant création de la Commission des Thons de l'Océan Indien*.

[Titre et nom], chef de la délégation, ou en son absence son Suppléant désigné dans cette Lettre de créances, est autorisé à prendre toute décision requise dans le cadre de cette Session, y compris le droit de vote, au nom du Gouvernement (ou de l'Autorité concernée dans le cas d'une Organisation régionale d'intégration économique, comme l'UE) de [nom de la partie contractante (membre) de la CTOI concernée] à cette Session.

…Signature…

[au nom du chef de l'État, chef du gouvernement, ministre des affaires étrangères ou ministre concerné]

APPENDICE 5
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DETAILLE REVISE POUR 2023

Description des chapitres	2023 (USD)
Renforcement des capacités	
Missions d'application et de soutien aux données	20 000
Activités *ad hoc* de renforcement des capacités d'application	25 000
Assistance juridique	12 000
Atelier régional sur des questions d'application (voyage budgétisé ailleurs)	5 000
Sous-total (USD)	**62 000**
Cofinancement des subventions extrabudgétaires pour la science et les données	
La ligne budgétaire Consultants sera utilisée, au besoin, pour toute nouvelle subvention	0
Sous-total (USD)	**0**
Cofinancement des subventions extrabudgétaires pour l'application	
La ligne budgétaire Consultants sera utilisée, au besoin, pour toute nouvelle subvention	0
Sous-total (USD)	**0**
Consultants/Prestataires de services	
Chauffeur/Assistant de bureau (contrat NPP) – 1 000 USD/mois	12 000
Consultant Informatique (NPP) – 1 250 USD/mois	19 800
Consultants CTCA (Présidente et expert en simulation)	50 000
Consultant — Maintenance des fonctionnalités et plateformes d'application (ePSM)	20 000
Consultant d'application – Saisie des données (NPP) – 1 100 USD/mois	15 600
Activités prioritaires à l'appui des travaux du Comité Scientifique 1) Examen de la standardisation des PUE des thons tropicaux et développement de meilleurs indices pour l'évaluation en tenant compte des facteurs identifiés par le CS – 30 000 USD 2) Examen par des pairs externes des évaluations des stocks de thons tropicaux, comme indiqué par le CS24 — 60 000 USD 3) Recherche génétique pour déterminer la taille effective de la population des principales espèces de requins (SMA) à l'aide de méthodes CKMR – 100 000 USD 4) Développement de séries de PUE standardisées pour les principales pêcheries de thon mignon, de thonine orientale et de thazard rayé de l'océan Indien — 20 000 USD 5) Recherche biologique (recherche collaborative visant à améliorer les connaissances sur les schémas spatio-temporels des paramètres d'âge, de croissance et de reproduction pour le germon) – 45 000 USD 6) Exploration des données et développement de séries de PUE des filets maillants pour les poissons porte-épée (en particulier le marlin noir et le voilier) — 20 000 USD 7) Poursuite de l'ESG pour les espèces CTOI prioritaires, y compris un examen par des pairs du MO du patudo — 110 000 USD 8) Renforcement de l'utilisation des outils électroniques à l'appui de la collecte des données dans les pêches artisanales – 20 000 USD	405 000
Imprévus pour les travaux proposés par la Commission	20 000
Sous-total (USD)	**542 400**
Déplacements professionnels (membres du personnel et hors personnel)	
Voyages du personnel de la CTOI en 2023 (Réunions et activités sur le terrain, à l'exception de l'assistance logistique)	120 000
Experts externes (Science) 2023	45 000
Sous-total (USD)	**165 000**
Réunions	
Imprévus pour le CTCA si tenu aux Seychelles (ou voyage pour assistance logistique)	0
S27, CdA, CPAF, CTPG : voyage pour assistance logistique et frais accessoires	17 000
Imprévus pour les Groupes de travail si tenus aux Seychelles (ou voyage pour assistance logistique)	0
Imprévus pour le Comité Scientifique si tenu aux Seychelles (ou voyage pour assistance logistique)	0
Sous-total (USD)	**135 000**
Interprétation	
CdA, CPAF, CTPG, S27	55 000
CTCA10	40 000
CS	40 000
Sous-total (USD)	**135 000**
Traduction	
Traduction – consultants CTOI	100 000
Déplacement des consultants	15 000
Sous-total (USD)	**115 000**

Équipement	
Équipement informatique (matériel informatique et accessoires, selon les besoins)	15 000
Fourniture et installations de bureau (bureaux, chaises, sol, cloisons pour créer de nouveaux espaces de travail)	20 000
Sous-total (USD)	**35 000**
Frais généraux de fonctionnement	
Hébergement web, hébergement mail et administration site web	7 600
Logiciels et licences	5 000
Abonnements (par ex. revues et journaux)	1 000
Téléphones de bureau et téléphones portables – 6 000 USD/an ; lignes de transmission de données (internet) – 36 000 USD/an	48 000
Valise diplomatique et frais postaux — 300 USD/an + distribution de supports imprimés 2 000 USD/an	2 300
Assurance et entretien véhicule (Assurance 800 USD/an ; entretien 1 000 USD/an ; carburant véhicule 1 250 USD/an ; nettoyage véhicule – 400 USD/an pour 2 véhicules)	3 600
Entretien des photocopieuses et des imprimantes, y compris toners	1 500
Fournitures de bureau et divers (papeterie, cuisine, toilettes, presse, eau)	7 000
Sous-total (USD)	**76 000**
Imprévus	
Comme requis par le Règlement financier	10 000
Frais de fonctionnement Total USD	**1 157 400**

APPENDICE 6

BUDGET DE LA CTOI POUR 2023 ET BUDGET INDICATIF POUR 2024

			Chiffres réels 2021	2022	2023	2024
1	**Frais de personnel**					
1.1	**Cadres**					
		Secrétaire exécutif (D1)	194,950	194,797	209,731	213,926
	Science	Responsable scientifique (P5)	146,089	145,473	157,578	160,729
		Coordinateur scientifique (P4)	-	0	0	0
		Expert en évaluation des stocks (P4)	126,716	127,083	137,920	140,679
		Chargé des pêches (Science P3)	97,898	96,944	105,643	107,756
	Application	Responsable d'application (P5)	141,066	140,200	151,972	155,011
		Coordinateur d'application (P4)	133,861	134,717	143,330	146,197
		Chargé d'application (P3)	14,327	96,949	103,146	105,209
	Données	Coordinateur des données (P4)	128,836	129,837	137,920	140,679
		Statisticien (P3)	97,705	96,944	105,643	107,756
		Chargé des pêches (P2)	-	0	89,230	91,014
		Chargé des pêches (P1)	62,743	63,145	69,083	70,464
	Admin.	Agent administratif (P3)	123,567	124,965	128,190	130,753
1.2	**Services Généraux**					
		Assistant administratif	18,517	13,599	20,478	20,887
		Collaborateur de bureau	15,649	11,174	17,430	17,778
		Assistant de base de données	18,525	13,595	20,478	20,887
		Assistant de bureau	11,277	8,373	13,121	13,384
		Chauffeur	9,804	7,196	0	0
		Heures supplémentaires	-	5,100	5,100	5,202
		Total coûts salariaux	**1,341,530**	**1,410,092**	**1,615,993**	**1,648,313**
1.3		Cotisations aux pensions et assurance maladie	383,417	411,844	437,021	445,762
1.4		Cotisations au Fonds des droits à indemnités de la FAO	579,938	703,368	670,875	684,293
1.5		Ajustement Fonds indemnités	(7,886)			
1.6		ICRU	66,613	73,234	78,993	80,573
		Total des coûts de personnel	**2,363,611**	**2,598,537**	**2,802,883**	**2,858,940**
2	**Dépenses de fonctionnement**					
2.1		Renforcement des capacités	0	40,000	62,000	62,000
		Co-financement subventions	-33,009	0	0	0
2.2		Science/Données				
		Co-financement subventions	0	0	0	0
2.3		Application				
2.4		Divers Imprévus	0	0	0	0
2.5		Consultants/Prestataires de services	202,958	588,200	542,400	542,400
2.6		Déplacements professionnels	0	165,000	165,000	165,000
2.7		Réunions	18,503	145,000	17,000	17,000
2.8		Interprétation	101,597	135,000	135,000	135,000
2.9		Traduction	86,608	110,000	115,000	115,000
2.10		Équipement	16,166	25,000	35,000	35,000
2.11		Dépenses de fonctionnement général	68,076	75,000	76,000	76,000
2.12		Impression	0	0	0	0
2.13		Imprévus	0	10,000	10,000	10,000
		Total dépenses de fonctionnement	**460,899**	**1,293,200**	**1,157,400**	**1,157,400**
		SOUS-TOTAL	**2,824,510**	**3,891,737**	**3,960,283**	**4,016,340**
3	**Contr. suppl Seychelles**		-122,831	-20,100	-28,750	-28,750
4	**Frais de gestion FAO**		120,983	175,128	178,213	180,735
5	**Risque de déficits**		-	0		
6	**FPR**		25,000	25,000	-	250,000
		TOTAL GÉNÉRAL	**2,847,661**	**4,071,765**	**4,109,745**	**4,418,326**

APPENDICE 7

BAREME DES CONTRIBUTIONS A LA CTOI POUR 2023

Pays	Classification Banque mondiale en 2019	Adhésion OCDE	Captures moyennes pour 2017-2019 (en t)	Contribution de base	Contribution des opérations	Contribution du RNB	Contribution des captures	Contribution totale (en USD)
Australie	Haute	Oui	5,053	$13,699	$17,124	$146,124	$13,660	$190,607
Bangladesh	Moyenne	Non	145	$13,699	$0	$36,531	$79	$50,309
Chine	Moyenne	Non	69,665	$13,699	$17,124	$36,531	$37,668	$105,022
Comores	Moyenne	Non	12,154	$13,699	$17,124	$36,531	$6,572	$73,926
Érythrée	Basse	Non	498	$13,699	$17,124	$0	$269	$31,092
Union Européenne	Haute	Oui	257,496	$13,699	$17,124	$146,124	$696,148	$873,095
France (Terr)	Haute	Oui	0	$13,699	$0	$146,124	$0	$159,823
Inde	Moyenne	Non	171,178	$13,699	$17,124	$36,531	$92,557	$159,911
Indonésie	Moyenne	Non	396,897	$13,699	$17,124	$36,531	$214,604	$281,959
Iran, République Islamiqu	Moyenne	Non	258,760	$13,699	$17,124	$36,531	$139,913	$207,267
Japon	Haute	Oui	12,744	$13,699	$17,124	$146,124	$34,454	$211,401
Kenya	Moyenne	Non	4,634	$13,699	$17,124	$36,531	$2,505	$69,860
Corée, Rép. de	Haute	Oui	20,742	$13,699	$17,124	$146,124	$56,076	$233,023
Madagascar	Basse	Non	8,514	$13,699	$17,124	$0	$4,604	$35,427
Malaisie	Moyenne	Non	23,966	$13,699	$17,124	$36,531	$12,959	$80,313
Maldives	Moyenne	Non	143,365	$13,699	$17,124	$36,531	$77,518	$144,872
Maurice	Moyenne	Non	24,026	$13,699	$17,124	$36,531	$12,991	$80,345
Mozambique	Basse	Non	5,578	$13,699	$17,124	$0	$3,016	$33,839
Oman	Haute	Non	80,044	$13,699	$17,124	$146,124	$43,280	$220,227
Pakistan	Moyenne	Non	51,194	$13,699	$17,124	$36,531	$27,681	$95,035
Philippines	Moyenne	Non	0	$13,699	$0	$36,531	$0	$50,230
Seychelles	Moyenne	Non	134,686	$13,699	$17,124	$36,531	$72,826	$140,180
Somalie	Basse	Non	0	$13,699	$0	$0	$0	$13,699
Afrique du Sud	Moyenne	Non	758	$13,699	$17,124	$36,531	$410	$67,764
Sri Lanka	Moyenne	Non	110,905	$13,699	$17,124	$36,531	$59,967	$127,321
Soudan	Basse	Non	170	$13,699	$0	$0	$92	$13,791
Tanzanie	Moyenne	Non	11,111	$13,699	$17,124	$36,531	$6,008	$73,362
Thaïlande	Moyenne	Non	20,497	$13,699	$17,124	$36,531	$11,083	$78,437
Royaume-Uni	Haute	Oui	388	$13,699	$0	$146,124	$1,049	$160,872
Yémen	Basse	Non	29,425	$13,699	$17,124	$0	$15,910	$46,733
			Total	**410,974**	**410,974**	**1,643,898**	**1,643,898**	**4,109,745**

La Banque Mondiale a remplacé le PIB par le Revenu National Brut (RNB par habitant). Le RNB compare de manière plus juste les nations avec des populations et des niveaux de vie très différents.

APPENDICE 8
CALENDRIER DES REUNIONS POUR 2023

Réunion	Date
Session spéciale de la Commission (SS-albacore)	1er trimestre 2023
Session spéciale de la Commission (SS-DCP)	1er trimestre 2023
Groupe de travail sur le système de documentation des captures (GTCDS)	13-14 février
Groupe de travail sur l'application des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)	15-17 février
Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG)	20-23 février à confirmer
Groupe de travail sur l'ESG	6-8 mars
Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires - préparation des données (GTEPA-PD)	15-17 mars
Comité d'application (CdA)	30 avril-2 mai
Comité permanent d'administration et des finances (CPAF)	3 mai
Adoption des rapports : CdA (matin) / CPAF (après-midi)	4 mai
Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG)	5-6 mai
Commission (S27)	8-12 mai
Groupe de travail sur les thons tropicaux - préparation des données (GTTT-PD)	29 mai - 2 juin
Groupe de travail sur les systèmes de surveillance électronique (GTEMS)	12-14 juin
Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA) 1ère réunion	19-23 juin
Groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN)	3-7 juillet
Groupe de travail sur les thons tempérés (GTTTm)	18-22 juillet
Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA)	4-8 septembre
Groupe de travail sur les porte-épée (GTPP)	11-14 septembre
Groupe de travail ad hoc sur les DCP (GTDCP)	4-8 octobre
Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA) 2e réunion	16-19 octobre
Groupe de travail sur les méthodes (GTM)	25-27 octobre
Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT)	30 octobre-4 novembre
Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS)	27 novembre-1er décembre
Comité scientifique (CS)	4-8 décembre

APPENDICE 9

PROCEDURE DE VOTE POUR LA SELECTION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CTOI

Conformément au règlement intérieur de la CTOI, 3 à 5 candidats auront été identifiés comme aptes et le CV de la personne nominée par le Directeur-général sera diffusé aux chefs de délégations.

1. Une réunion des chefs de délégation, par vidéoconférence, sera convoquée 7 jours ouvrables après la diffusion du CV et les chefs de délégation seront invités à voter « pour » ou « contre » (Règlement intérieur X.6). Il s'agira d'un vote électronique à bulletin secret (Règlement intérieur X.4). L'éligibilité des participants se fera selon les lettres de créance fournies pour S26 ou une modification officielle.

2. Si le candidat reçoit plus de votes « pour » que de votes « contre », il sera confirmé au DG pour recrutement.

3. Si le candidat reçoit plus de votes « contre » que de votes « pour », il sera demandé au DG de proposer un autre candidat à la Commission et le processus de vote sera répété.

APPENDICE 10
DECLARATIONS DES MEMBRES

Chine

OdJ. 13 Sur la proposition D *Sur un système d'arraisonnement et d'inspection en haute mer*

L'arraisonnement et l'inspection en haute mer constituent l'un des moyens efficaces de gestion de la pêche. Dans certaines régions, la Chine est d'accord avec l'établissement d'une mesure d'arraisonnement et d'inspection en haute mer, principalement parce que les conventions ou les accords établissant ces organisations régionales de gestion des pêches exigent explicitement que les ORGP concernées établissent une mesure d'arraisonnement et d'inspection en haute mer. Par exemple, l'Accord sur les pêches du sud de l'océan Indien exige explicitement d'établir « des règles concernant l'embarquement et l'inspection des navires opérant dans la région » au paragraphe 1(h), article VI (Fonctions de la Conférence des Parties). Cependant, le paragraphe 3 de l'article 10 de l'Accord CTOI ne fait référence qu'en termes généraux à l'établissement de méthodes efficaces de contrôle des activités de pêche, et ne mentionne pas l'établissement d'un régime d'arraisonnement et d'inspection en haute mer.

L'arraisonnement et l'inspection de navires tiers en haute mer constituent une attribution de droits en haute mer en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et doivent être clairement stipulés dans les accords régionaux.

Par conséquent, cette délégation estime qu'en vertu de l'accord existant, la CTOI, la Commission n'a pas le pouvoir d'établir un régime d'arraisonnement et d'inspection en haute mer. Cette délégation n'est pas d'accord avec cette proposition de l'UE.

Inde

OdJ. 13 Propositions B, M, J et N (sur l'albacore et le listao)

La délégation de l'Inde souhaite soumettre ses observations sur certaines des propositions présentées lors de la 26^{e} session de la Commission. Ces observations portent spécifiquement sur les propositions suivantes :

- Proposition B - Règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI, soumise par l'Union européenne
- CTOI-2022-S26-PropJ : Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, soumise par les Seychelles
- IOTC-2022-S26-PropM: Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, soumise par les Maldives
- IOTC-2022-S26-PropN: Sur la conservation et la gestion du listao dans la zone de compétence de la CTOI, soumise par les Maldives

Nous reconnaissons l'importance de la conservation et de la gestion des stocks de listao et d'albacore dans l'océan Indien. Nous souhaitons mentionner que l'Inde est l'un des membres fondateurs de la Commission des thons de l'océan Indien et qu'elle a travaillé sans relâche pour assurer la durabilité des espèces dans le cadre du mandat de la Commission, ce que nous nous engageons à poursuivre, et pour protéger les droits légitimes des membres de la Commission, en particulier des États côtiers. Cependant, il est décevant de constater que, dernièrement, les auteurs des propositions, tout en conceptualisant les mesures de gestion pour le thon et les espèces apparentées, n'ont pas abordé les droits souverains légitimes des États côtiers, qui sont consacrés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et également bien définis par l'Accord CTOI aux fins de l'exploration et de l'exploitation, de la conservation et de la gestion des ressources vivantes, y compris les espèces hautement migratoires, dans une zone allant jusqu'à 200 milles marins sous leur juridiction.

Il apparaît qu'aucune des propositions mentionnées ci-dessus ne respecte l'article 16 de l'accord CTOI et les dispositions du droit de la mer. On observe que les promoteurs veulent soumettre la pêche artisanale à une réduction des captures, ce qui n'est pas une approche pratique pour traiter la question. Nous devons garder à l'esprit que la pêche artisanale est confinée dans la juridiction nationale et joue un rôle important dans la

sécurité alimentaire et le soutien des moyens de subsistance de millions de pêcheurs pauvres dans les États côtiers les moins développés et en développement de la région de l'océan Indien.

Mme la Présidente, nous devons comprendre et différencier la pêche artisanale des États côtiers, qui est confinée dans la zone économique exclusive, et la pêche industrielle entreprise en particulier en haute mer. Alors que la pêche industrielle est une activité purement commerciale dont les bénéfices ne profitent qu'à un nombre limité de personnes, les bénéfices de la pêche artisanale sont le pain et le beurre de millions de familles de pêcheurs et de communautés côtières. Alors que la flotte industrielle des DWFN peut trouver d'autres lieux de pêche dans l'océan Atlantique, dans l'océan Pacifique ou dans l'océan Arctique et maintenir son activité, nous devons penser aux pêcheurs artisanaux des CPC côtières en développement de la région de l'océan Indien. Ils n'ont pas le choix ! Ils doivent survivre uniquement dans leurs villages côtiers et s'occuper des mêmes stocks dont ils disposent. Ils n'ont pas la capacité de s'aventurer dans la pêche intercontinentale.

La délégation indienne est d'avis que le premier droit sur le thon et les autres ressources halieutiques de l'océan Indien appartient aux pêcheurs traditionnels et aux petits pêcheurs de la région de l'océan Indien. Leur pêche est principalement confinée à l'intérieur de la juridiction nationale et elle constitue leur moyen de subsistance. Ils ne peuvent être privés de leurs droits et leurs moyens de subsistance ne peuvent être arrachés au profit des flottes industrielles.

Nous devons également comprendre les aspects pratiques de la mise en œuvre des MCG relatives aux HCR ou à la réduction des captures. S'il est très facile de réglementer la flotte industrielle pratiquant la pêche ciblée, il n'est pas possible de réglementer les prises des artisans pêcheurs, pratiquant une pêche multi-espèces, multi-engins et non ciblée dans les eaux tropicales pour les besoins de leur subsistance.

Nous sommes prêts à prendre l'engagement de réduire les captures des navires de pêche autorisés, ceux qui pratiquent la pêche au thon ciblée, car il est facile de réglementer leurs captures et leur effort de pêche. Cependant, il n'est pas pratique de mettre en œuvre la réduction des captures dans les bateaux de pêche artisanale, où le thon provient de prises accessoires en raison de la pêche multi-engins et non ciblée.

Nous avons remarqué que certains des promoteurs, qui capturent plus de cent mille tonnes de SKJ, continueront à maintenir des captures maximales de plus de cent mille tonnes de SKJ même après l'adoption de la réduction des captures proposée de leur part de captures. Il est clairement visible que les promoteurs qui ont capturé la plus grande part de YFT et de SKJ, souhaitent, par le biais de ces propositions, maintenir leurs plus grandes parts de captures à l'avenir également, sur la base de leurs captures historiques. Cependant, dans le même temps, les promoteurs attendent des autres CPC qu'elles gèlent et réduisent leurs prises, même si les autres CPC capturent déjà de très faibles quantités de thon. Les CPC qui capturaient moins et qui contribuaient ainsi à la durabilité des stocks seront pénalisées, tandis que les CPC qui ont réalisé des prises plus importantes dans le passé seront récompensées par une part plus importante à l'avenir également grâce à ces propositions. De telles propositions biaisées, qui ne sont destinées à profiter qu'à quelques promoteurs, ne peuvent être acceptées.

Ces propositions de HCR/réduction des captures ne tiennent pas compte de la disponibilité des stocks dans la ZEE proportionnellement à la taille de la ZEE ou du nombre de populations de pêcheurs dépendantes dans les CPC côtières et d'autres facteurs aussi importants. Ces propositions sont injustes, non équitables, non justifiables, contraires aux intérêts des pêcheurs artisanaux et à petite échelle des États côtiers en développement, et donc inacceptables pour l'Inde.

La délégation indienne souhaiterait suggérer aux CPC d'envisager et de convenir d'une réduction des captures en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI. Les CPC pourraient envisager de convenir et d'adopter une proposition visant à mettre en œuvre un moratoire complet pour la capture d'albacore et de listao en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI pendant au moins 3 ans par les flottes industrielles des DWFN, ce qui contribuera au rétablissement des stocks d'albacore et également à la réduction de la capture de listao en dessous de son RMD.

Merci Mme la Présidente.

Maurice

Point 11.2 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des navires INN : Déclaration de la République de Maurice

La République de Maurice réitère qu'elle ne tolère pas la pêche INN et qu'elle n'est pas opposée à l'adoption et à la mise en œuvre de toute mesure contre la pêche INN, à condition que cette mesure soit prise ou mise en œuvre conformément au droit international, y compris les droits de la République de Maurice en vertu de ce droit.

Toutefois, étant donné que la République de Maurice est le seul État légalement habilité à exercer sa souveraineté et ses droits souverains sur l'archipel des Chagos et ses zones maritimes, en tant qu'État côtier, elle ne peut approuver aucune recommandation visant à inclure sur la liste des navires INN de la CTOI les navires déclarés par le « Royaume-Uni (TOM) » ou le Royaume-Uni prétendant agir en tant qu'État côtier en ce qui concerne l'archipel des Chagos.

La République de Maurice demande que cette déclaration soit annexée au rapport de cette réunion.

Seychelles

Cette déclaration est émise par les États membres de la Commission des thons de l'océan Indien qui expriment leurs préoccupations quant à l'état du stock d'albacore de l'océan Indien et à l'impact négatif des objections d'un certain nombre de CPC à l'adoption d'un plan de rétablissement commun pour l'albacore.

Nous, au nom des CPC, sommes profondément préoccupés par l'état de l'albacore dans l'océan Indien. Nous :

- reconnaissons, avec une inquiétude croissante, que le stock d'albacore de l'océan Indien demeure surexploité et sujet à la surpêche, et nécessite une action urgente pour soutenir son rétablissement, comme l'a clairement conseillé le Comité scientifique de la CTOI lors de sa 24^{e} session ;
- comprenons clairement l'importance cruciale de mesures de conservation et de gestion efficaces pour limiter les captures d'albacore à des niveaux durables, tout en reconnaissant le droit des États côtiers, et en particulier des États côtiers en développement et des petits États insulaires en développement, à développer leurs pêcheries ;
- comprenons en outre que pour atteindre les réductions de capture nécessaires au rétablissement de ce stock partagé, toutes les CPC capturant de l'albacore sont soumises à des responsabilités partagées mais différenciées et doivent négocier de bonne foi dans l'esprit de coopération envisagé dans l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien ;
- estimons que toute mesure de réduction des captures établie par la Commission exigerait que les CPC ayant des objections actuelles au plan de rétablissement actuel retirent leurs objections et s'engagent de manière responsable ;
- sommes profondément préoccupés par le fait que, malgré une majorité écrasante de CPC exprimant une telle volonté de coopérer, des mesures provisoires efficaces visant à rétablir le stock d'albacore n'ont pas été soutenues par toutes les CPC au cours de la 26^{e} session de la Commission des thons de l'océan Indien ;
- en conséquence, appelons maintenant toutes les CPC à prendre des mesures urgentes et décisives pour traiter l'état de l'albacore dans l'océan Indien en abordant une voie procédurale claire qui conduirait dès que possible, et en tout cas au plus tard au cours de la session annuelle de 2023 de la CTOI, à l'adoption de la réduction de capture nécessaire ;
- demandons instamment aux six CPC qui font actuellement objection au plan de rétablissement de remplir leurs obligations en tant que membres de la CTOI et de s'engager de bonne foi dans le processus de la CTOI susmentionné dans le but de trouver une solution consensuelle et partagée par tous, qui garantirait un stock sain d'albacore et donc l'avenir de la pêche et des communautés côtières dans l'océan Indien.